



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 28 FEVRIER 2019 A 19 H 00**

12

**COMMISSION**  
**« ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS -**  
**ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES »**  
**JEUDI 14 FEVRIER A 18 H 00**

**ETAIENT PRESENTS:**

Mme CLAISSE, Maire,  
M. MORRY, Adjoint au Maire,  
Mme QUEOURON, Adjoint au Maire,  
Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,  
M. DERRIEN, Conseiller Municipal,  
Mme APPRIOU, Conseillère Municipale,  
Mme L'AMINOT, Conseillère Municipale,  
Mme BLEAS M., Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme LAIZET, Conseillère Municipale.

**ABSENT :**

M. KERRIEN, Conseiller Municipal.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. NANTEL, Directeur Général des Services,  
M. PERROT, Directeur du service Ressources Humains, Financières et de la Prospective.

---

**TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) prévoit le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a indiqué aux communes membres qu'au terme des premières études engagées, il apparaît que les modalités d'organisation de ce transfert sont particulièrement lourdes, complexes et longues à mettre en œuvre. En conséquence, la C.C.P.L. expose le fait qu'elle n'est pas prête à exercer ces compétences dès 2020 et rappelle que la loi du 3 août 2018 a prévu la possibilité d'assouplir le calendrier de ce transfert obligatoire.

Ainsi, les communes membres de l'E.P.C.I. peuvent décider de reporter la date du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la C.C.P.L. représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent au transfert.

A ce jour, plus de 68 % des communes représentant plus de 51 % de la population totale ont réuni leurs Conseils municipaux et se sont opposées au transfert des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Commana, Guimiliau, Lampaul Guimiliau, Locmélar, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Plouvorn, Saint-Derrien, Saint-Servais, Saint-Vougay, Sizun et Trézilidé).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce report de date de transfert des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » à la C.C.P.L.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **PROPOSITION DE DENOMINATION DE DEUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX :**

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal. Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

### **Maison des Loisirs et de la Culture**

Le programme de réhabilitation de l'ancienne M.L.C. devrait s'achever au cours de l'été. Pour la mise en service de ce site prévue à la rentrée scolaire 2019, il est proposé, après accord de la famille, que cet équipement essentiellement dédié à la petite enfance et à la jeunesse soit dénommé « Espace *Georges TIGREAT* » en reconnaissance de l'engagement municipal de Georges TIGREAT, adjoint au maire de 1983 à 2001 et maire de 2001 à 2014.

#### **Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

### **Stade de Rugby Ty Guen**

Le Rugby Club Landivisien a proposé à la Ville de mettre à l'honneur Monsieur Jean-Pierre VINCENT en donnant son nom au stade de Rugby de Ty-Guen.

Dénommer ce site sportif « *stade Jean-Pierre VINCENT* » constituerait une juste reconnaissance pour toutes ses années d'engagement et de bénévolat consacrées au club de rugby landivisien.

Il est proposé, après accord de la famille, de dénommer le stade de rugby « *stade Jean-Pierre VINCENT* ».

#### **Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019 :**

### **- Amicale des communaux**

L'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2019 pour un montant de 35 396 €.

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**- Comité des Fêtes**

Le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2018 pour un montant de 44 000 €.

Cette subvention annuelle permet de soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge de l'organisation de plusieurs manifestations récurrentes sur la Ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville, etc...).

L'année 2018 a été particulièrement chargée pour le Comité des Fêtes puisque Landivisiau a accueilli une des étapes de l'Essor Breton, la plus ancienne course classée « *Elite Nationale* » du calendrier amateur Français disputée sur les 4 départements bretons.

Compte tenu des éléments précités et au vu des dépenses prévisionnelles 2019 à engager par le Comité des Fêtes, il est proposé d'attribuer une subvention de 44 000 € au titre de l'année 2019.

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie. Celle-ci définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**- Association des marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés**

Par délibération en date du 18 février 1994, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 %.

Depuis 1995, cette majoration est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés.

Pour l'année 2018, les droits de place se sont élevés à 19 820.78 €.

Il est donc proposé de verser une subvention d'un montant de 1 982.07 € à l'association de promotion des marchés du Finistère.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

### **RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR 2019 - 2020**

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par le Conseil municipal après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Il est proposé de reconduire le taux de 100 % pour les années 2019 et 2020.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

### **MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique ;
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- transformation d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi en un poste d'adjoint administratif ;
- création d'un poste d'adjoint technique.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**SUBVENTION A L'AMICALE DES COMMUNAUX  
ANNEE 2019  
CONVENTION**

Entre les soussignés :

Madame Laurence CLAISSE, Maire de la Ville de Landivisiau,

et

Madame Yveline KERRIEN, Présidente de l'Amicale des Communaux,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**article 1 : *objet de la convention***

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Amicale des Communaux qui a pour but d'offrir aux amicalistes des moyens d'utiliser leurs loisirs en organisant des réunions, des excursions, des animations diverses et, d'autre part, de se livrer à une action sociale.

**article 2 : *montant de la subvention et conditions de paiement***

Le concours de la ville est imputé sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Le montant de la subvention, qui s'élève à **35 396 €**, sera crédité au compte de l'Amicale des Communaux selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Amicale des Communaux.

**article 3 : *obligations comptables***

L'Amicale des Communaux s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci dans des délais utiles.

... / ...

**article 4 : évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

L'Amicale des Communaux s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'Amicale des Communaux, est communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

**article 5 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**article 6 : non réalisation des actions**

En cas de non réalisation des actions prévues, ou en cas de dissolution, les sommes allouées doivent être reversées à la collectivité.

Landivisiau, le .....

**La Présidente,  
Yveline KERRIEN**

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES  
ANNEE 2019  
CONVENTION**

Entre les soussignés :

Madame Laurence CLAISSE, Maire de la Ville de Landivisiau,

et

Monsieur Jean - Yves AUFFRET, Président du Comité des Fêtes,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**article 1 : objet de la convention**

La Ville s'engage à soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge en 2019 de l'organisation de plusieurs manifestations festives sur la ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Essor Breton, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville etc...).

**article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement**

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Le montant de la subvention, qui s'élève à **44 000 €**, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la convention.

Le montant de la subvention est déterminé au vu des dépenses prévisionnelles 2019 à engager par le Comité des Fêtes.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

**article 3 : obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;



- les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci dans des délais utiles.

**article 4 : évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

**article 5 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**article 6 : non réalisation des actions**

En cas de non réalisation des actions prévues, ou en cas de dissolution, les sommes allouées doivent être reversées à la collectivité.

Landivisiau, le .....

**Le Président,  
Jean-Yves AUFFRET**

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**

2

**COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »**

**MERCREDI 13 FEVRIER 2019 A 18H00**

**Etaient présents :**

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire,  
Monsieur DERRIEN, Conseiller Municipal,  
Monsieur BALANANT, Conseiller Municipal,  
Monsieur LE BRAS, Conseiller Municipal,  
Madame BLEAS K., Conseillère Municipale,  
Monsieur KERRIEN, Conseiller Municipal,  
Madame BLEAS M., Conseillère Municipale.

**Absents excusés :**

Monsieur MICHEL, Adjoint au Maire,  
Madame L'AMINOT, Conseillère Municipale.

**Absent :**

Monsieur TURLAN, Conseiller Municipal.

**Assistaient également à la réunion :**

Monsieur NANTEL, Directeur Général des Services,  
Monsieur PERROT, Directeur du service Ressources Humains, Financières et de la Prospective.

---

**SOCIETE HIPPIQUE - REGULARISATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Par courrier en date du 22 février 2018, la société hippique a sollicité une subvention annuelle au titre de l'année 2018 pour un montant de 4 000 €. Déclaré incomplet, le dossier de demande n'a pas fait l'objet d'un examen par le Conseil municipal sur l'année civile 2018.

Par courriel en date du 11 janvier 2019, la société hippique demande à la Ville de réexaminer cette demande indispensable au fonctionnement de l'association.

Comme en 2017, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 700 € au titre de l'année 2018.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

C/F annexes.

<b>VOTE</b>	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

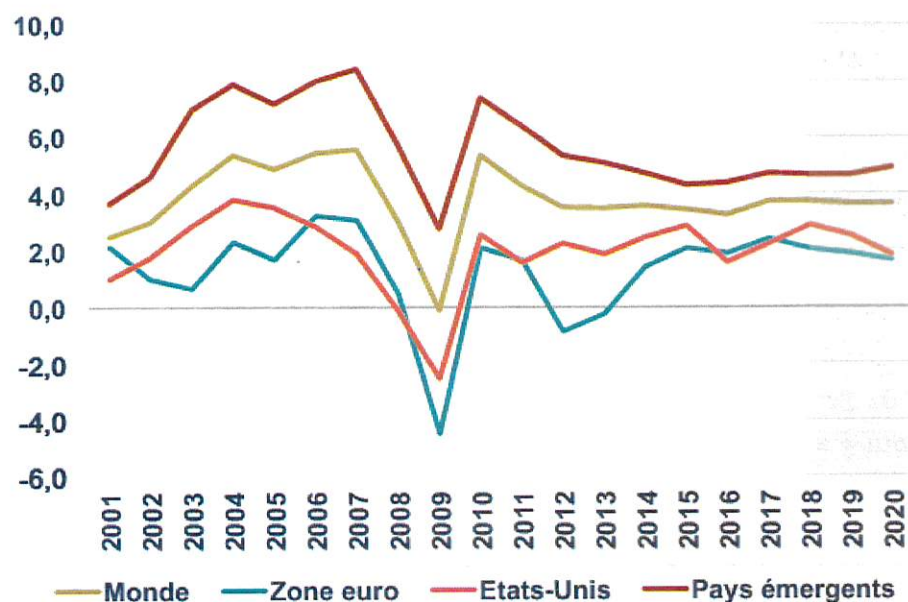
# Rapport d'orientations budgétaires 2019

- 1. L'environnement économique**
- 2. État des lieux des finances du bloc communal**
- 3. La situation de la Ville de Landivisiau**
- 4. Les orientations budgétaires 2019**

# 1. L'environnement économique

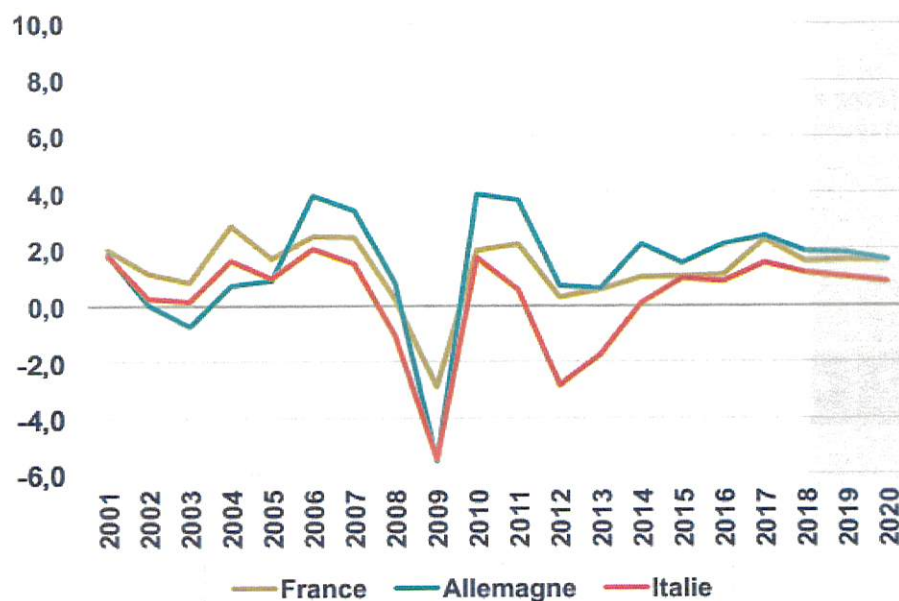
# Un contexte économique marqué par un ralentissement de la croissance mondiale ...

**Croissance du PIB : historique et prévisions FMI (en %)**



Sources : FMI et Finance Active

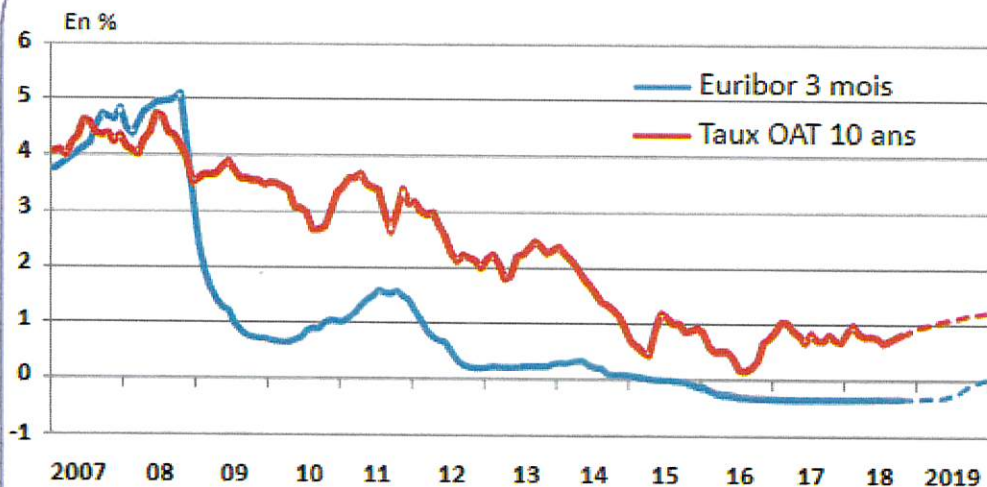
**Croissance du PIB en zone euro : historique et prévisions FMI (en %)**



Sources : FMI et Finance Active

... accompagné d'une remontée des taux d'intérêt annoncée dès le 1<sup>er</sup> semestre 2019 ...

### Évolution des taux d'intérêt en France



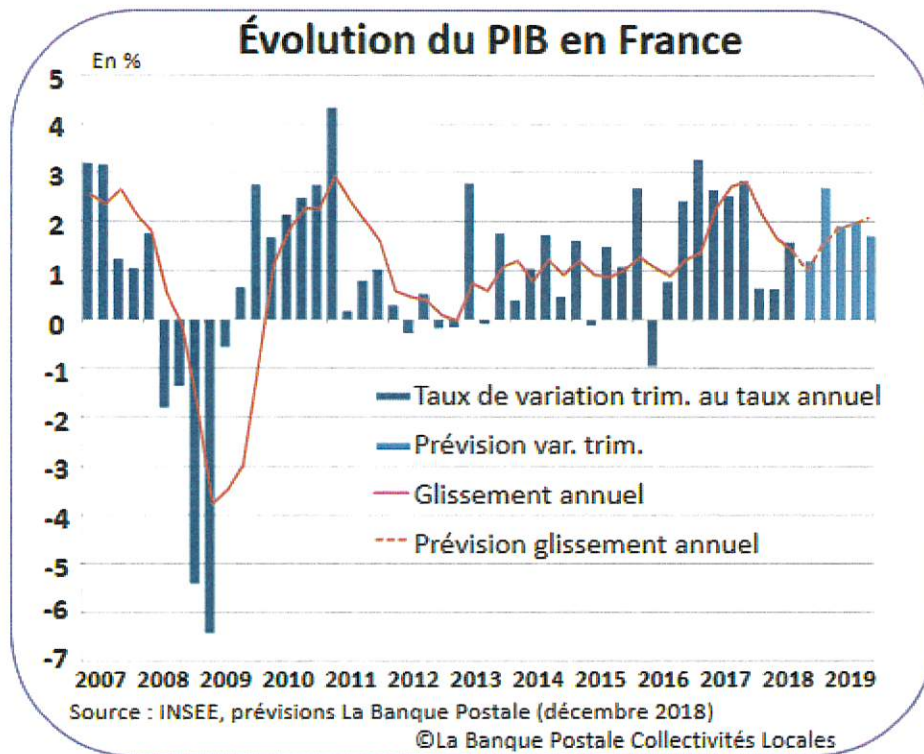
Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

© La Banque Postale Collectivités Locales

Taux d'intérêt (%)		2018e	2019p
<b>Euribor 3 mois</b>	Moyenne annuelle	-0,3	-0,2
	Fin d'année	-0,3	-0,1
<b>OAT 10 ans</b>	Moyenne annuelle	0,8	0,9
	Fin d'année	0,7	1,1

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales  
Source : Global Insight, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)

## ... et un taux de croissance de l'économie française revu à la baisse ...



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2018e	2019p
Taux de croissance du PIB	1,6%	1,5%
Taux d'inflation	1,9%	1,2%
Taux de chômage	8,8%	8,8%

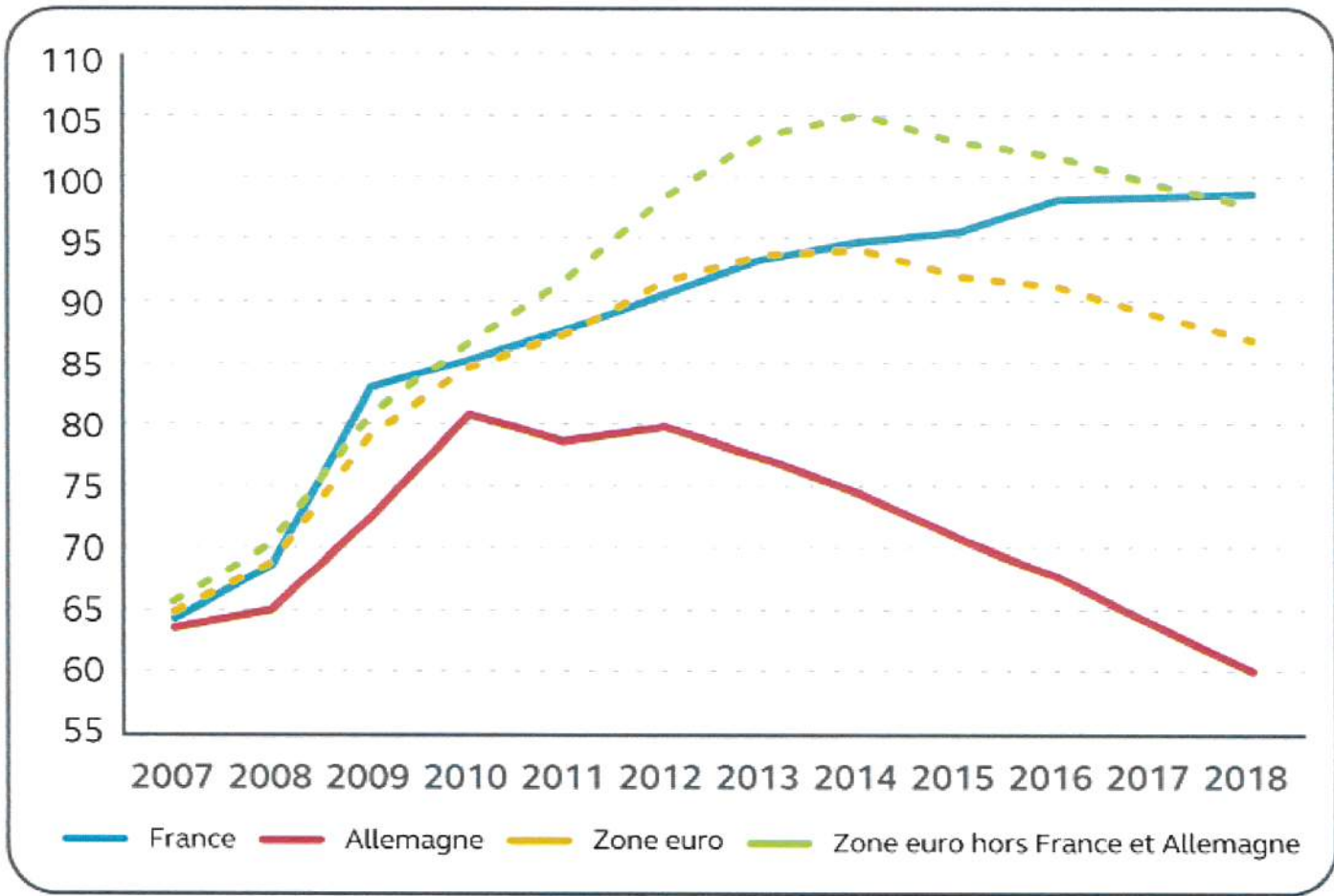
e : estimations p : prévisions

©La Banque Postale Collectivités Locales

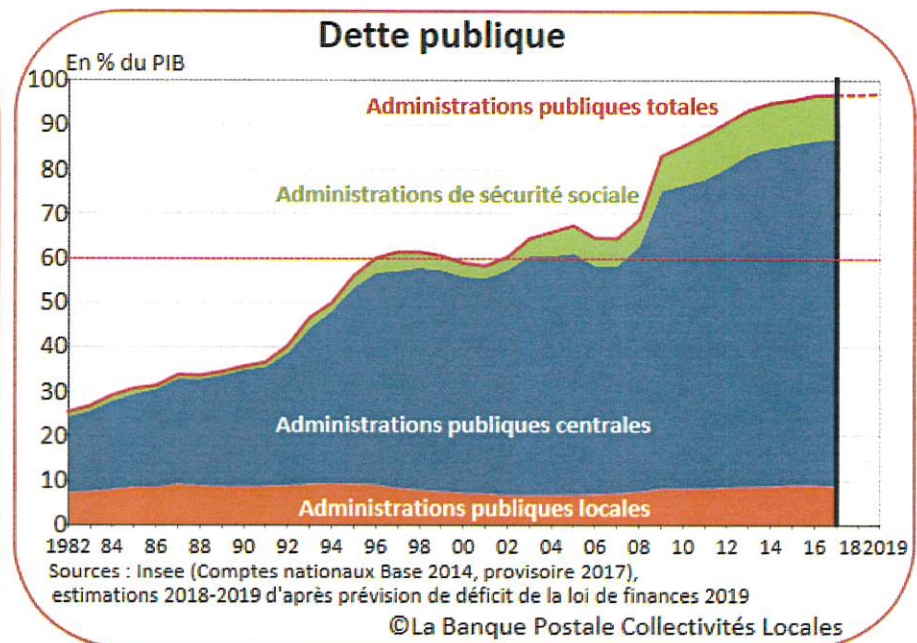
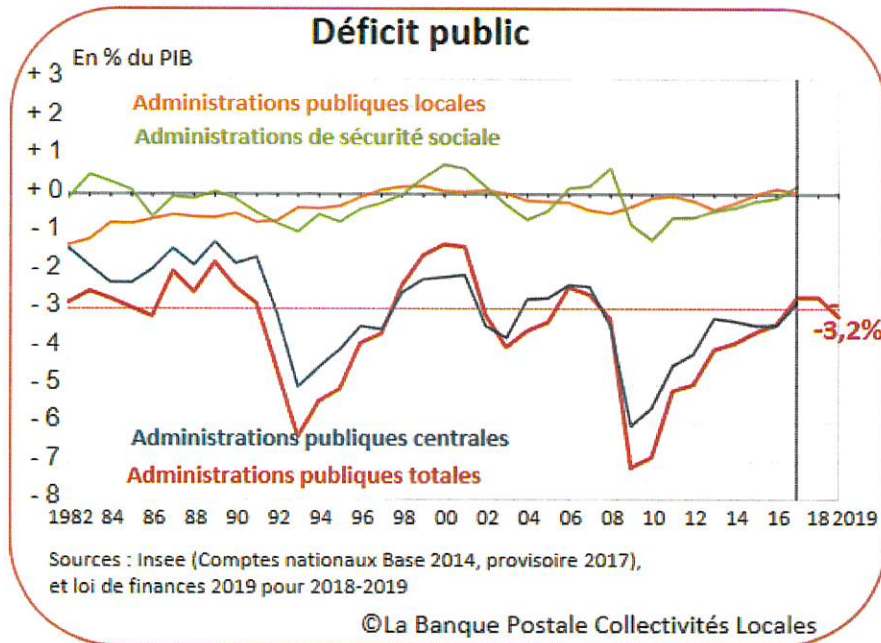
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2018)



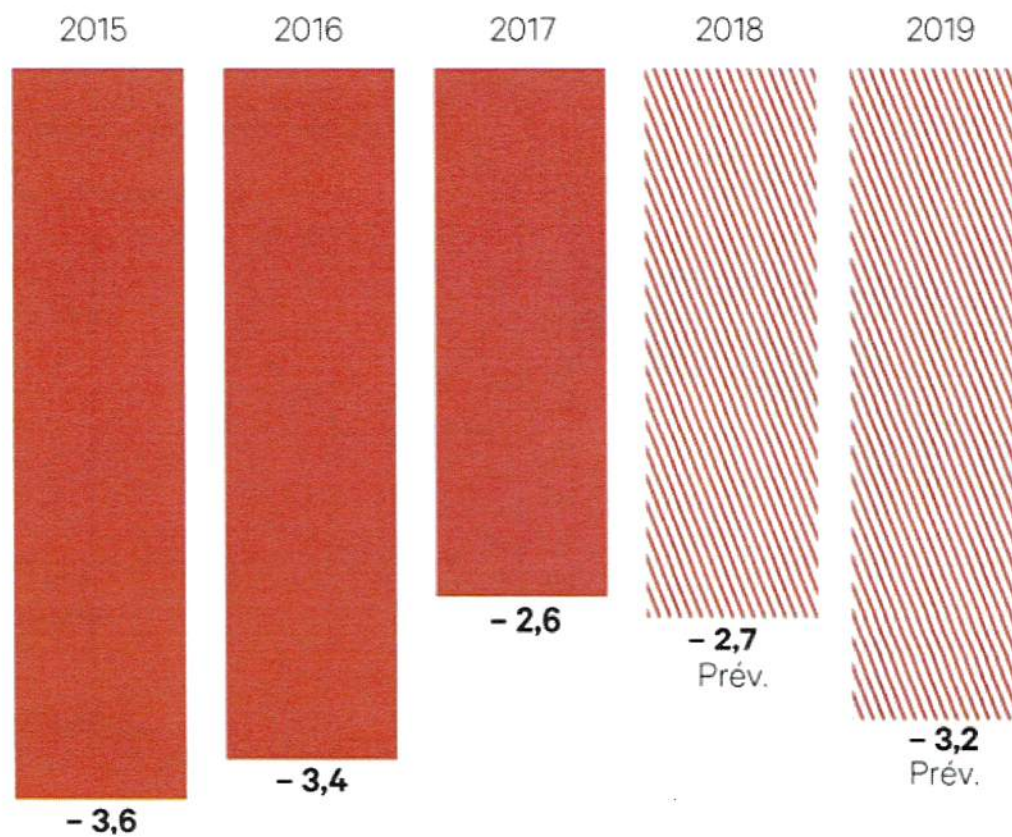
... une dette publique sur une trajectoire divergente de l'Allemagne et de la zone euro ...



... qui prévoit d'avoisiner les 99 % du P.I.B. en 2019 ...

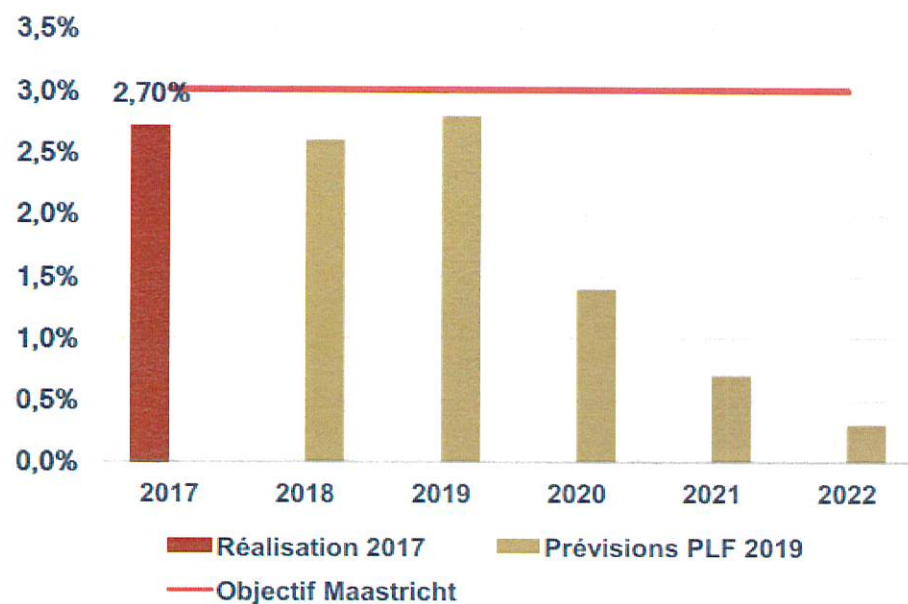


... entraînant une prévision de déficit public aggravée à 3,2 % du P.I.B. (> au seuil des 3 %) ...



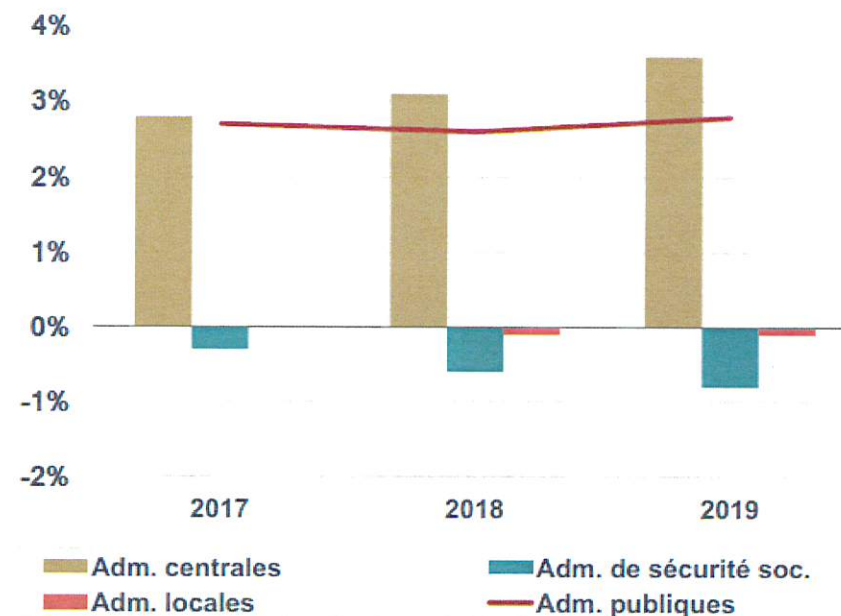
# ... et des administrations locales mises à contribution pour résorber le déficit public...

### Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

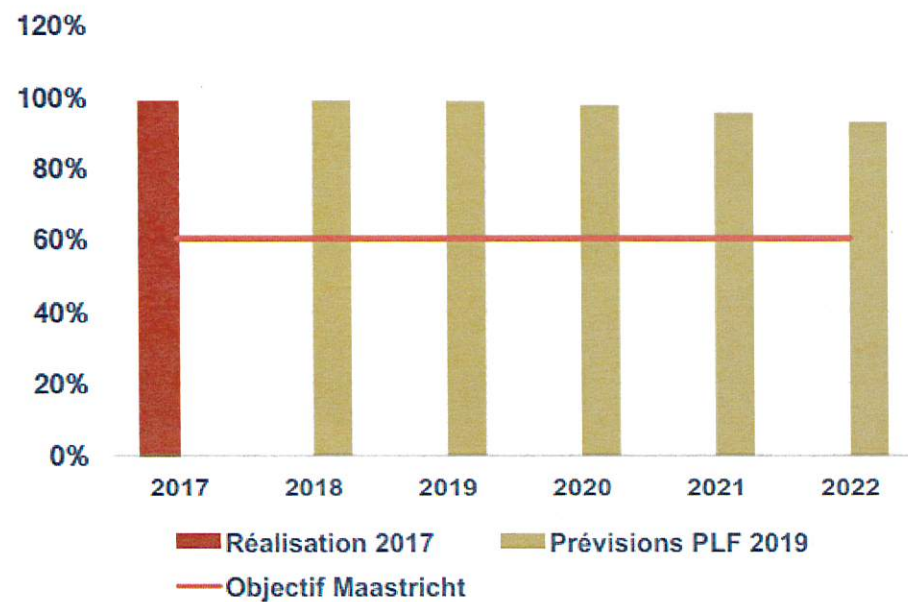
### Trajectoire du déficit public / administration (en % du PIB)



Source : PLF 2018 et 2019

## ... et réduire leur niveau d'endettement

### Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



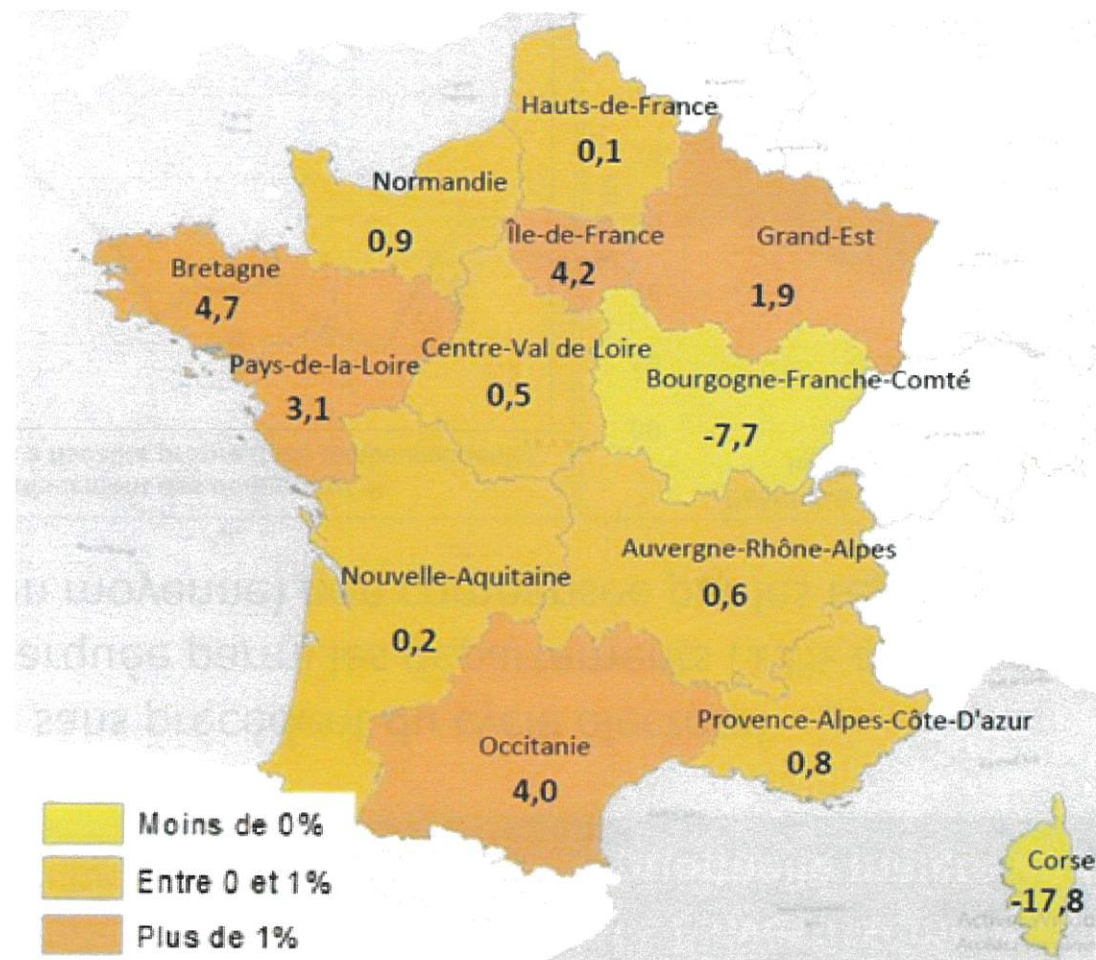
Source : PLF 2018 et 2019

### Évolution de la part de chaque administration dans la dette publique (en % du PIB)



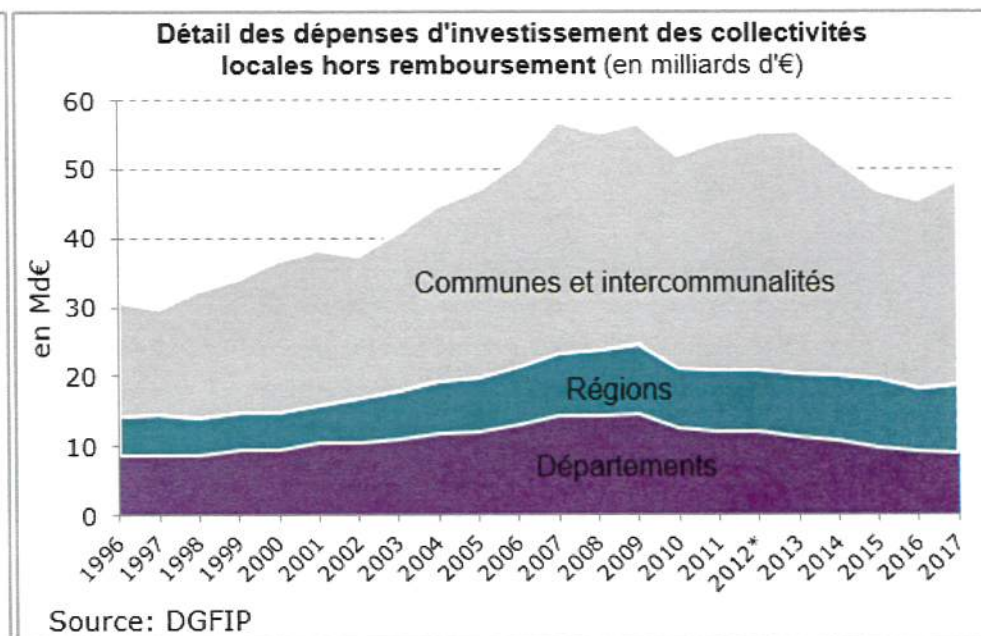
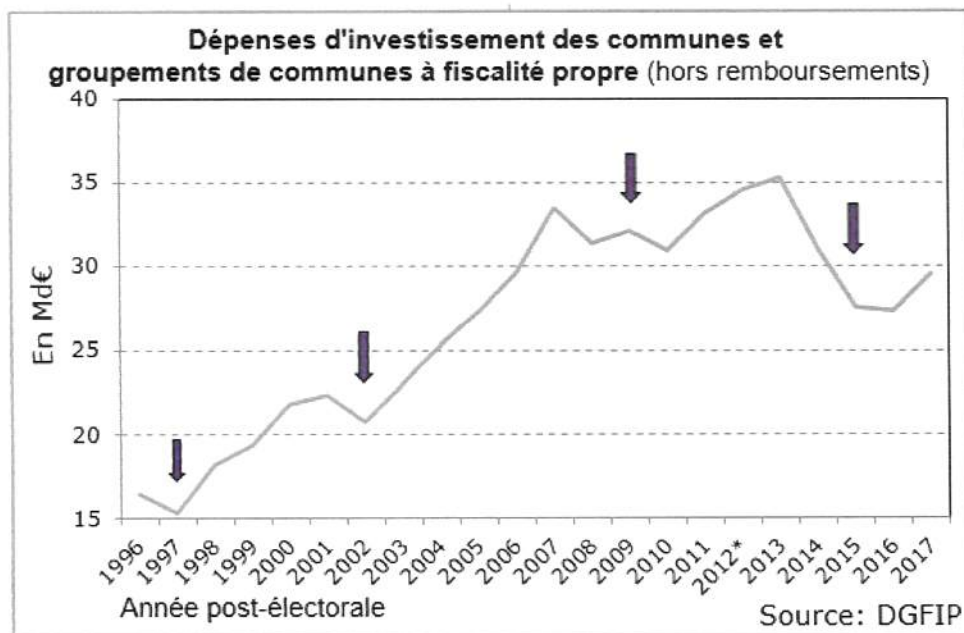
Source : PLF 2018 et 2019

La commande publique augmente en 2018, à 78,4 milliards d'euros, mais dans des proportions (+1,2%) moindres qu'en 2017 (+7,3%). En outre, elle reste très en deçà des volumes de 2012



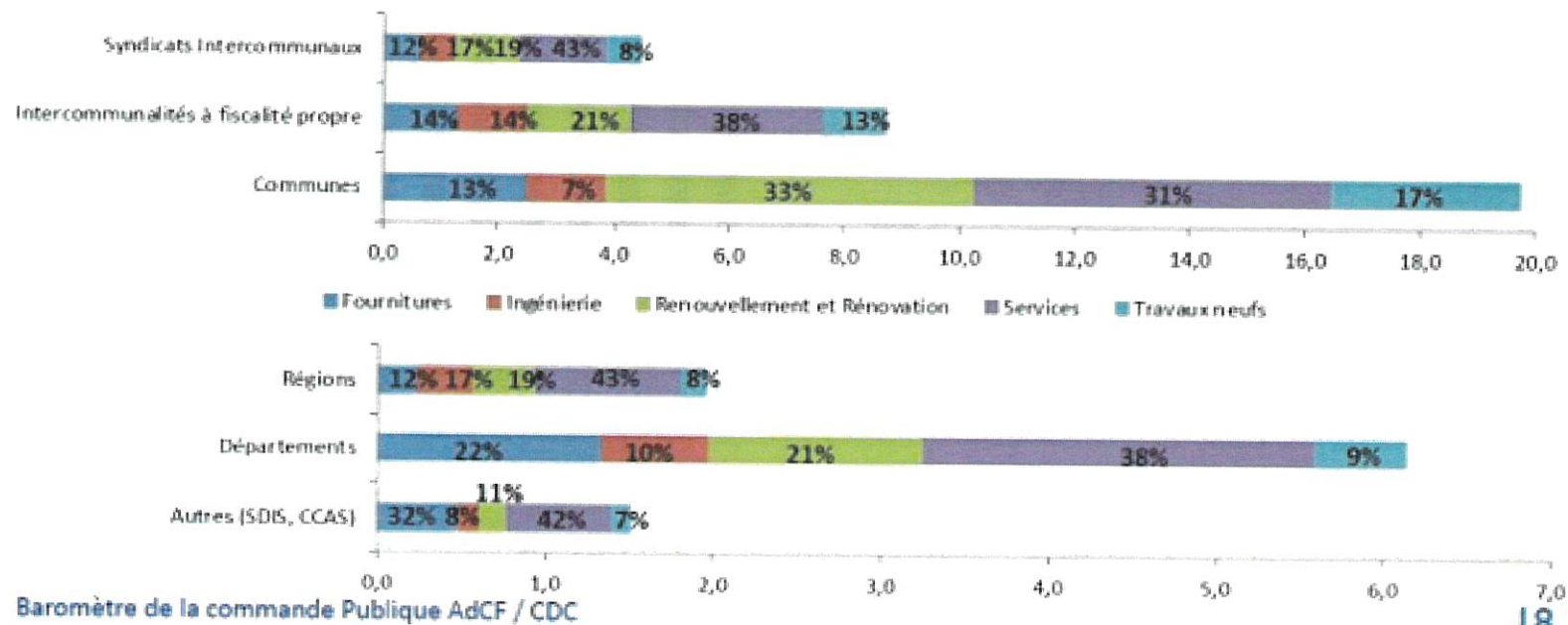
**La part du bloc communal est prépondérante dans l'investissement public, néanmoins elle connaît depuis quelques années une baisse exceptionnelle malgré un début de reprise en 2017**

- Une ampleur sans précédent du cycle électoral
- Une chute marquée parmi les départements (13% des recettes hors emprunt contre 25% en moyenne) non compensée par les régions



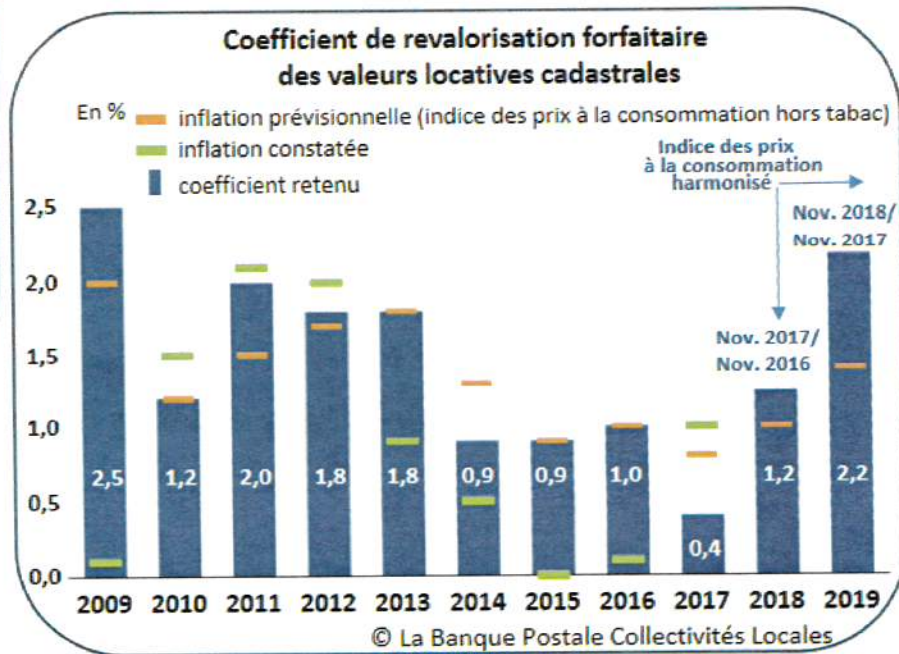
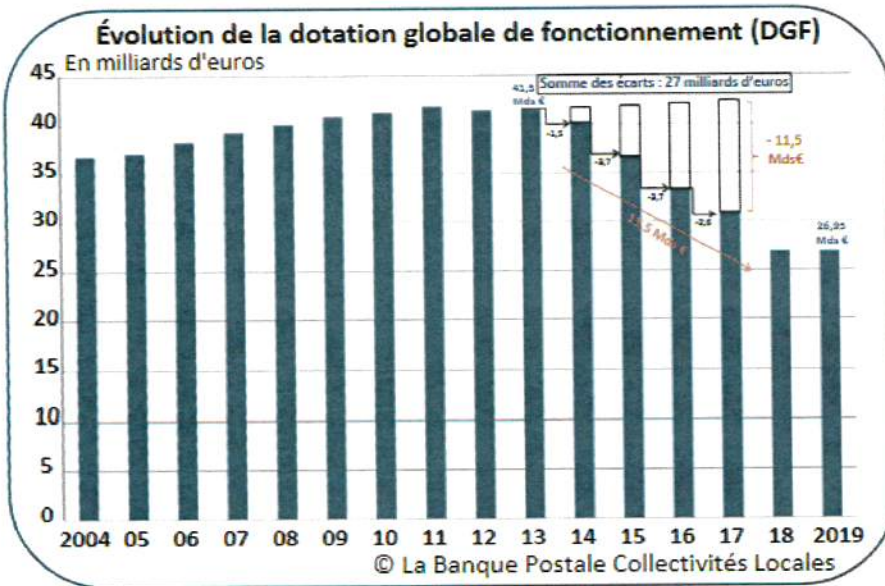
**Du fait de leur poids dans la commande publique (58% du total), les collectivités territoriales ont néanmoins joué un rôle déterminant dans le léger rebond de l'an dernier**

### Répartition de la commande publique au sein des collectivités en 2018 par nature (en Md€)





Le Projet de Loi de Finances 2019 (P.L.F.) prévoit une stabilité de l'enveloppe nationale de la D.G.F. pour la seconde année consécutive et une évolution des bases fiscales indexée sur le taux d'inflation constaté en novembre 2018 (+ 2,2 %) ...



**... mais l'indice des prix des dépenses communales est toujours supérieur à celui des prix à la consommation des ménages : entre 2010 et 2017, l'écart moyen annuel avoisine les 0,5 %**

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale. Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

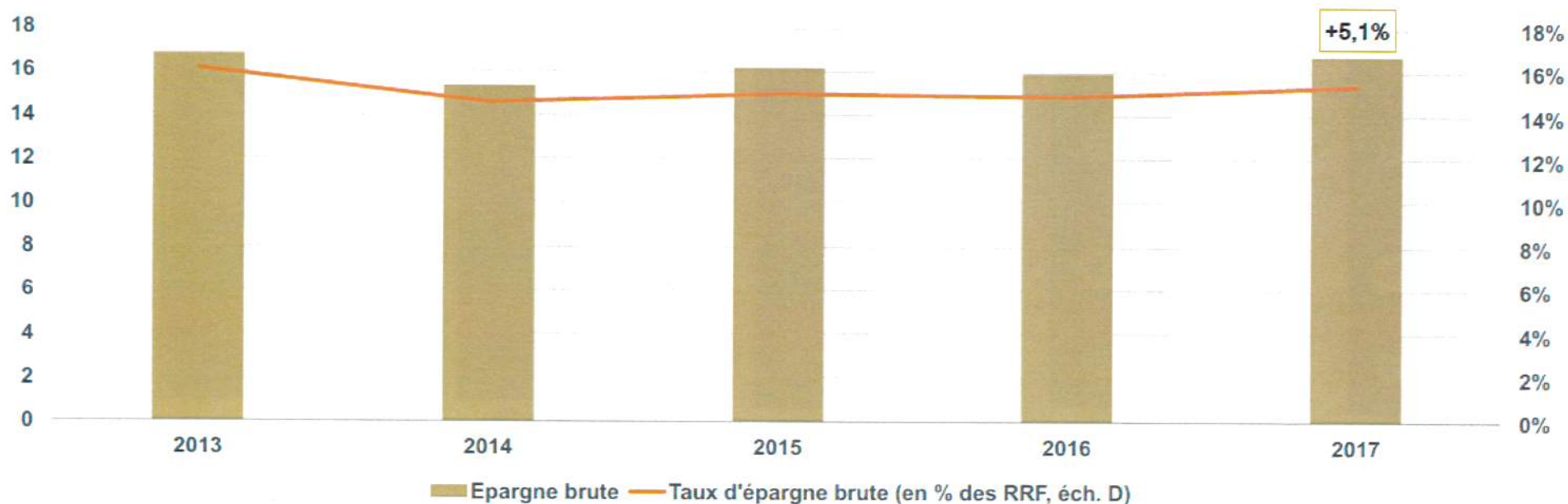
➤ **Communes de 3 500 à 30 000 habitants**

	Juin 2018		2010 - 2017
Base 100 en 2010	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
<b>Indice de prix des dépenses communales hors charges financières</b>	112,4	1,41 %	1,36 %
<b><i>Y compris charges financières</i></b>	<i>109,0</i>	<i>1,14 %</i>	<i>0,94 %</i>
<b>Indice des prix à la consommation hors tabac</b>	109,6	1,18 %	0,90 %

## 2. État des lieux des finances locales

## Bloc communal (E.P.C.I. et commune) : un regain d'épargne brute en 2017 par rapport à 2014

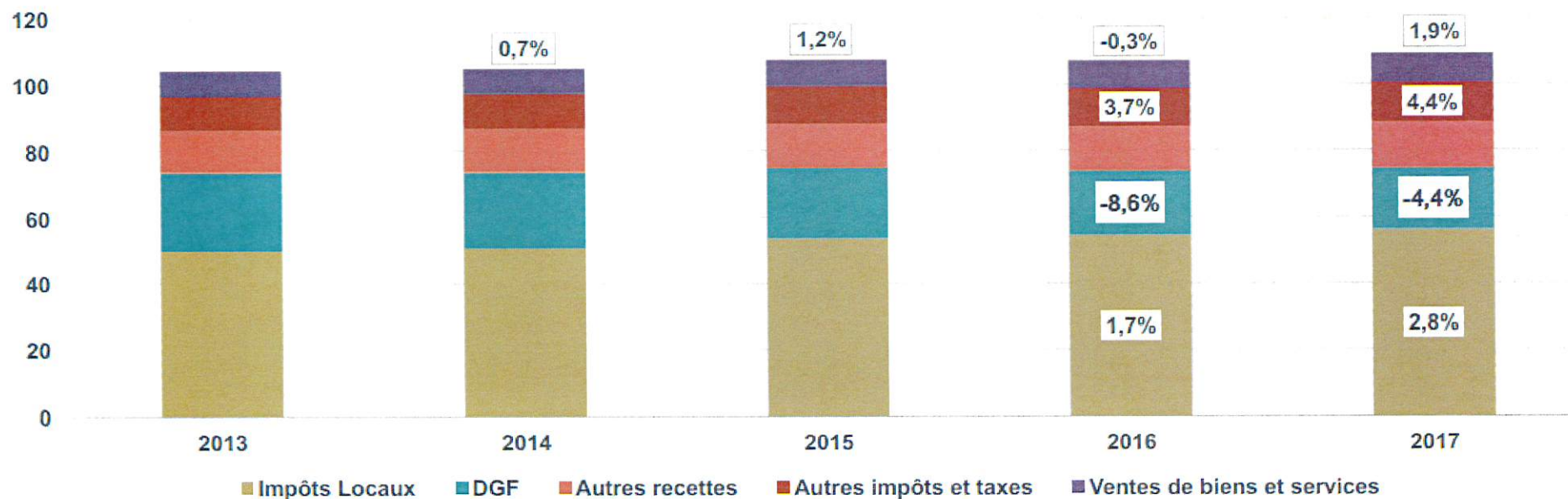
Bloc communal : épargne brute (en Mds€) et taux d'épargne brute



Source : OFGL 2018

## Bloc communal : une hausse des recettes en 2017 principalement portée par la fiscalité (+2,8%)

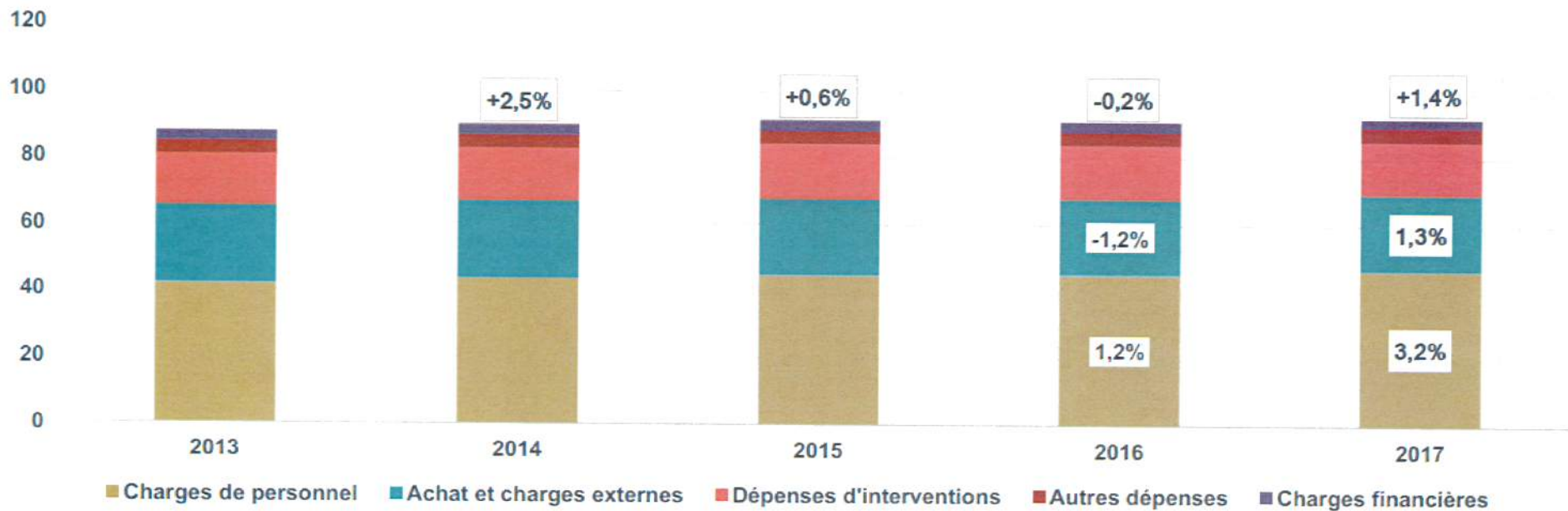
Bloc communal : évolution des recettes de fonctionnement (en Mds€)



Sources : OFGL 2018 et Finance Active

## Bloc communal : des dépenses de fonctionnement qui repartent à la hausse notamment du fait de l'augmentation des dépenses de personnel

Bloc communal : évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds€)



Source : OFGL 2018

**Bloc communal : en baisse continue depuis 2014 sous l'effet de la baisse de la D.G.F., l'investissement repart à la hausse en 2017 ... pour seulement revenir au niveau de 2006**

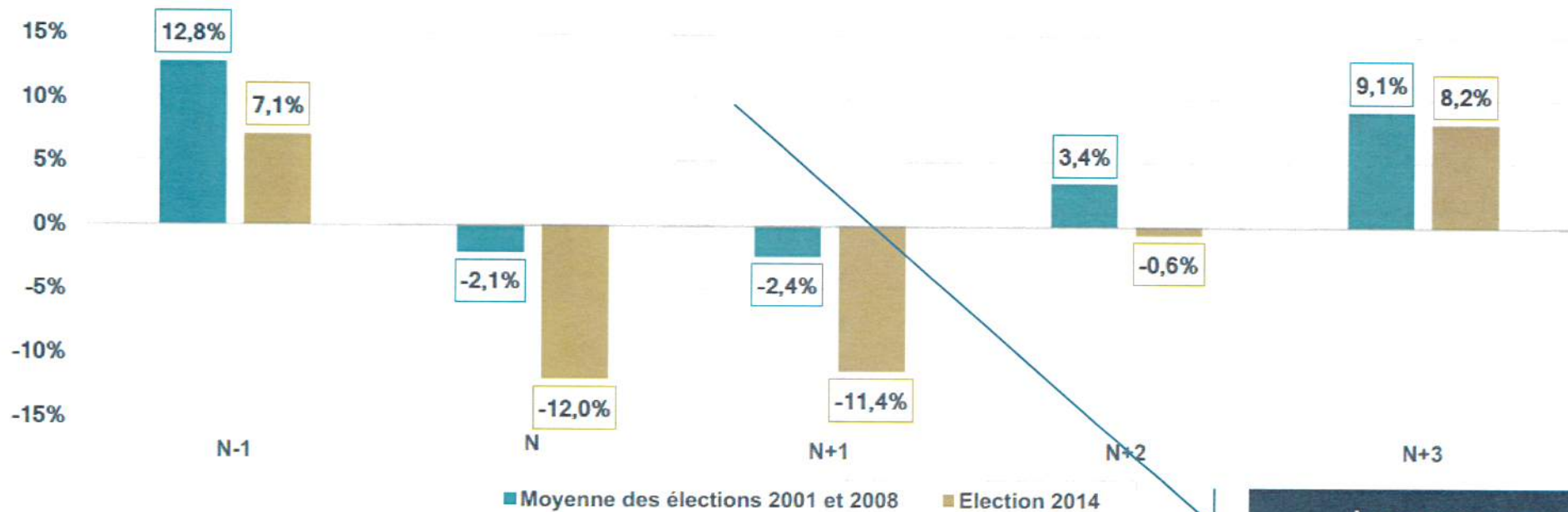
Bloc communal : évolution des dépenses d'investissement du bloc communal (en Mds€)



Sources : OFL 2004 à 2016, OFGL 2018 et Finance Active

## Un effet « cycle électoral » accentué par la baisse des dotations

Comparaison de l'évolution des dépenses d'investissement en fonction du cycle électoral (en %)

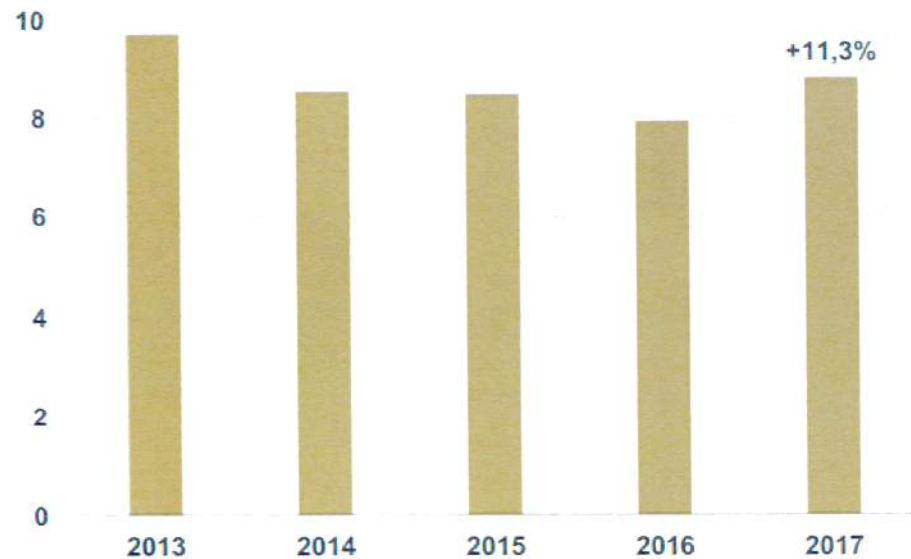


Les programmes d'investissement se préparent en début de mandature pour se concrétiser en fin de mandat



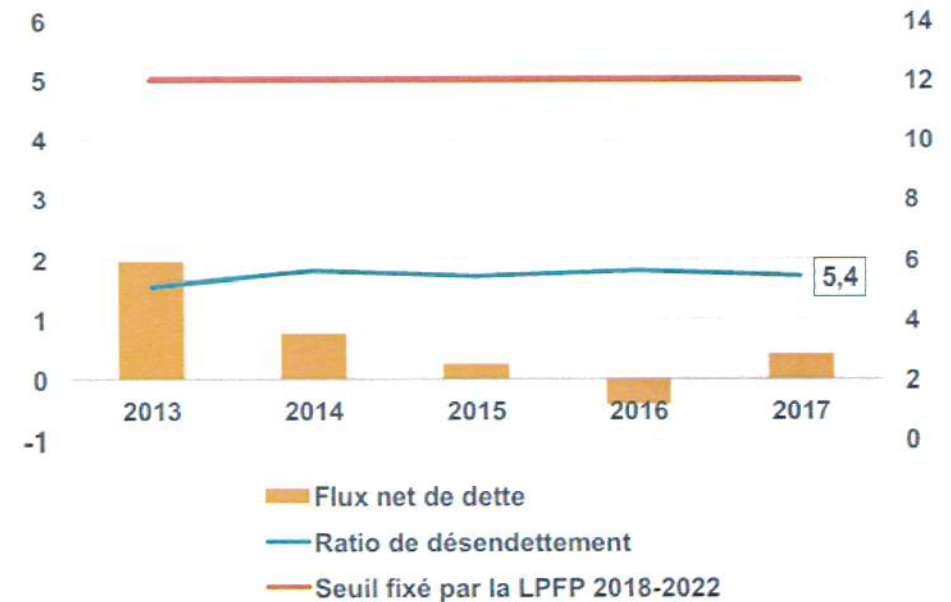
## Un ratio de désendettement qui s'améliore tout au long de la mandature malgré la hausse du recours à l'emprunt en 2017

Bloc communal : recours à l'emprunt (en Mds€)



Source : OFGL 2018

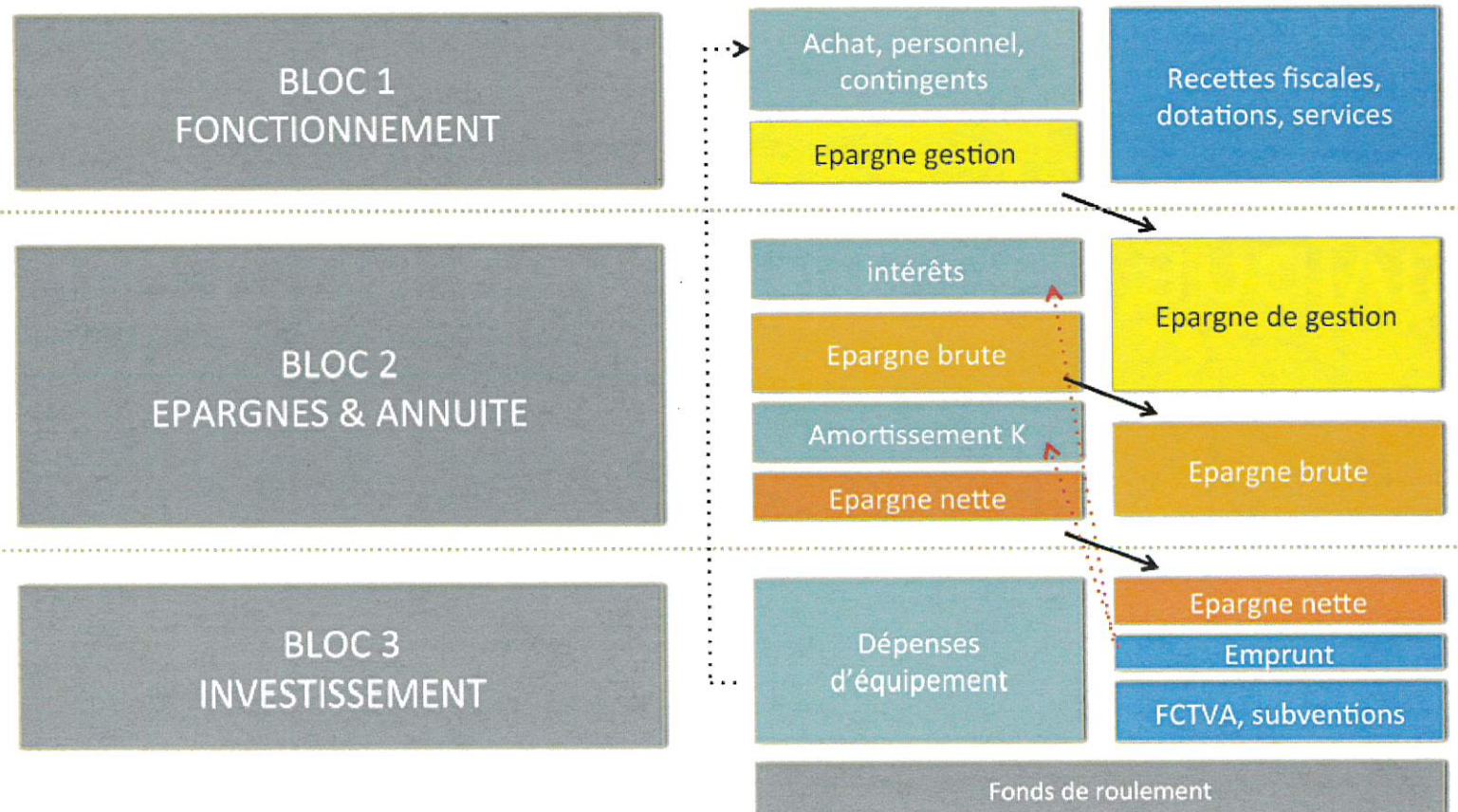
Bloc communal : flux net de dette (en Mds€) et ratio de désendettement (en année, ech. D)



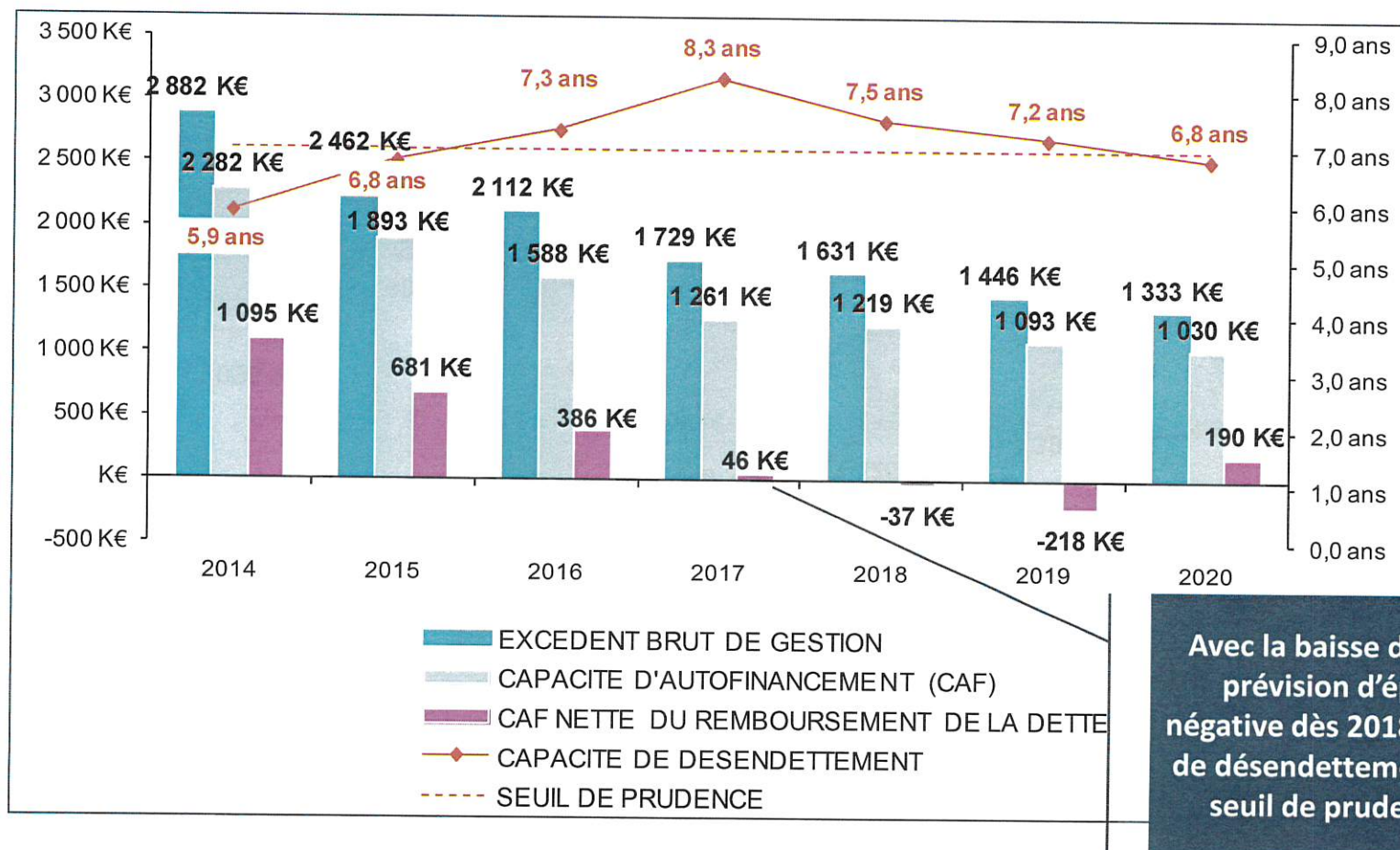
Source : OFGL 2018

### 3. La situation de la Ville de Landivisiau

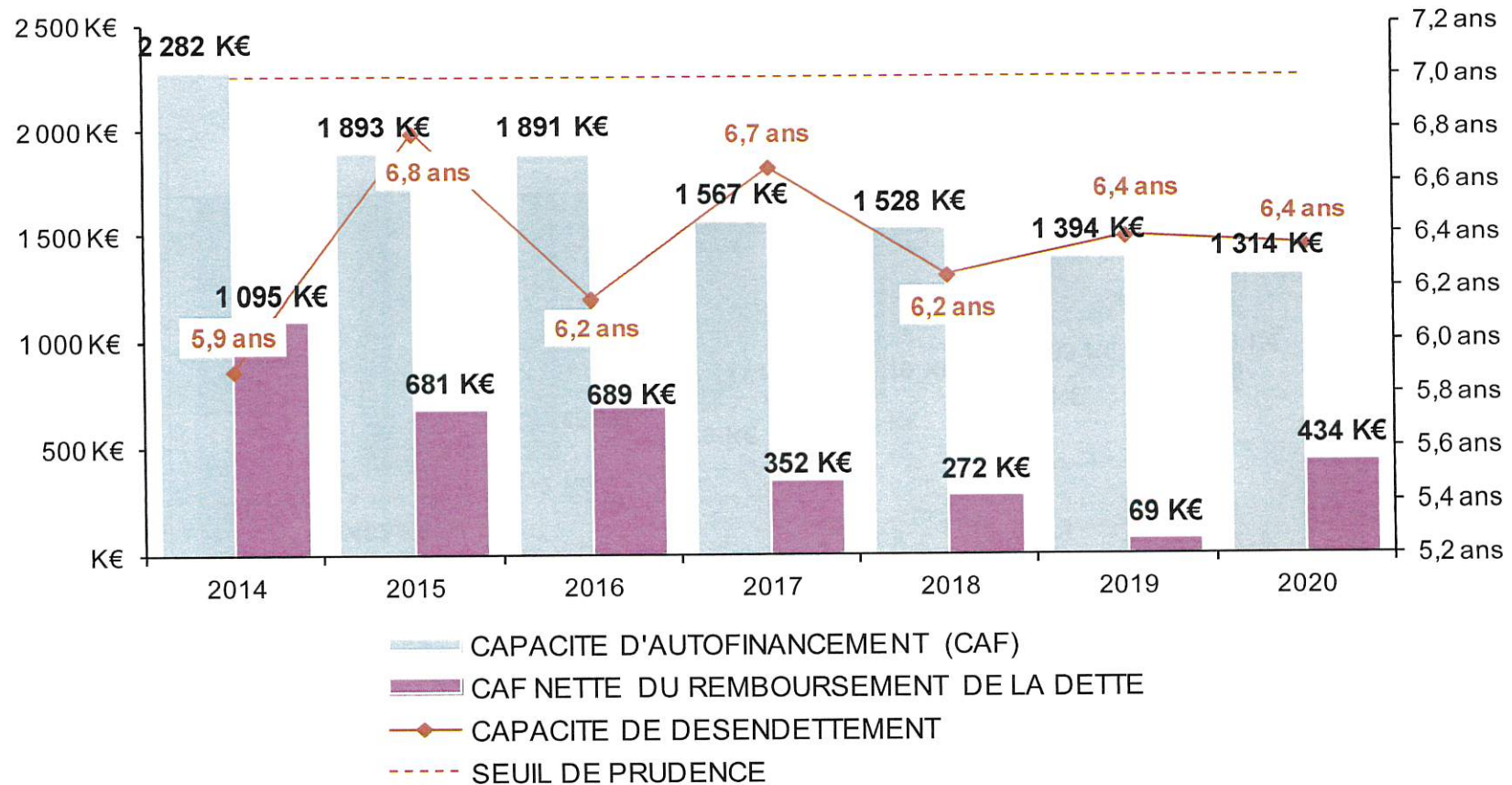
# Les 3 blocs de gestion



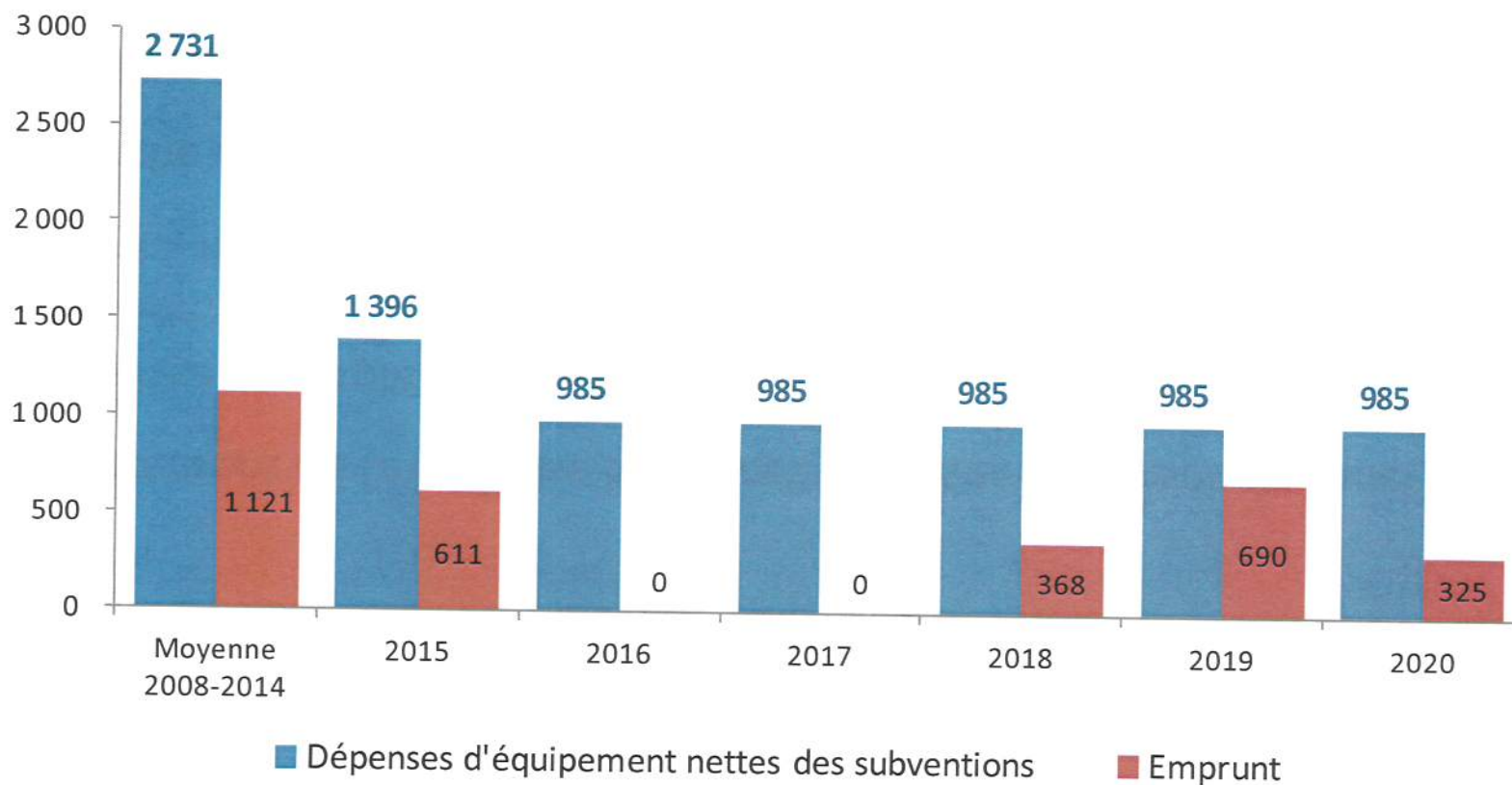
**Du fait de la baisse de la D.G.F. annoncée au printemps 2014 et des coûts de mise en œuvre des T.A.P., le cabinet KPMG avait mis en évidence une situation d'impasse budgétaire prévisible dès 2017**



Les prévisions de retour à l'équilibre établies par KPMG préconisaient de retirer l'abattement général à la base et de limiter le recours à l'emprunt à 2 M€ sur la période 2015-2020...



... afin de pouvoir FINANCER la construction de l'espace Denis DIDEROT, MAINTENIR les services à la population et ESTIMER les nouvelles dépenses d'investissement à 1 M€ par an sur la période 2016 - 2020



**Sur la base des prévisions KPMG, la collectivité a décidé de compléter ses efforts de gestion en développant une stratégie articulée autour de 4 axes supplémentaires**

**Axe 1 : la progression de l'urbanisation en misant sur le développement économique**

**Objectif** : favoriser le dynamisme des bases fiscales pour atténuer la perte de recettes due à la baisse de la D.G.F.

**Axe 2 : le renforcement de la maîtrise des recettes et des dépenses de fonctionnement**

**Objectif** : poursuivre et amplifier les efforts de gestion engagés depuis 2008 par les services (contrôle de gestion, règlement de la commande publique, optimisation des bases fiscales - logements vacants, reclassement catégoriel - ...)

**Axe 3 : la recherche de marge de manœuvre complémentaire**

**Objectif** : mener une gestion active de la dette et une politique de désendettement soutenue

**Axe 4 : l'autofinancement des dépenses d'investissement**

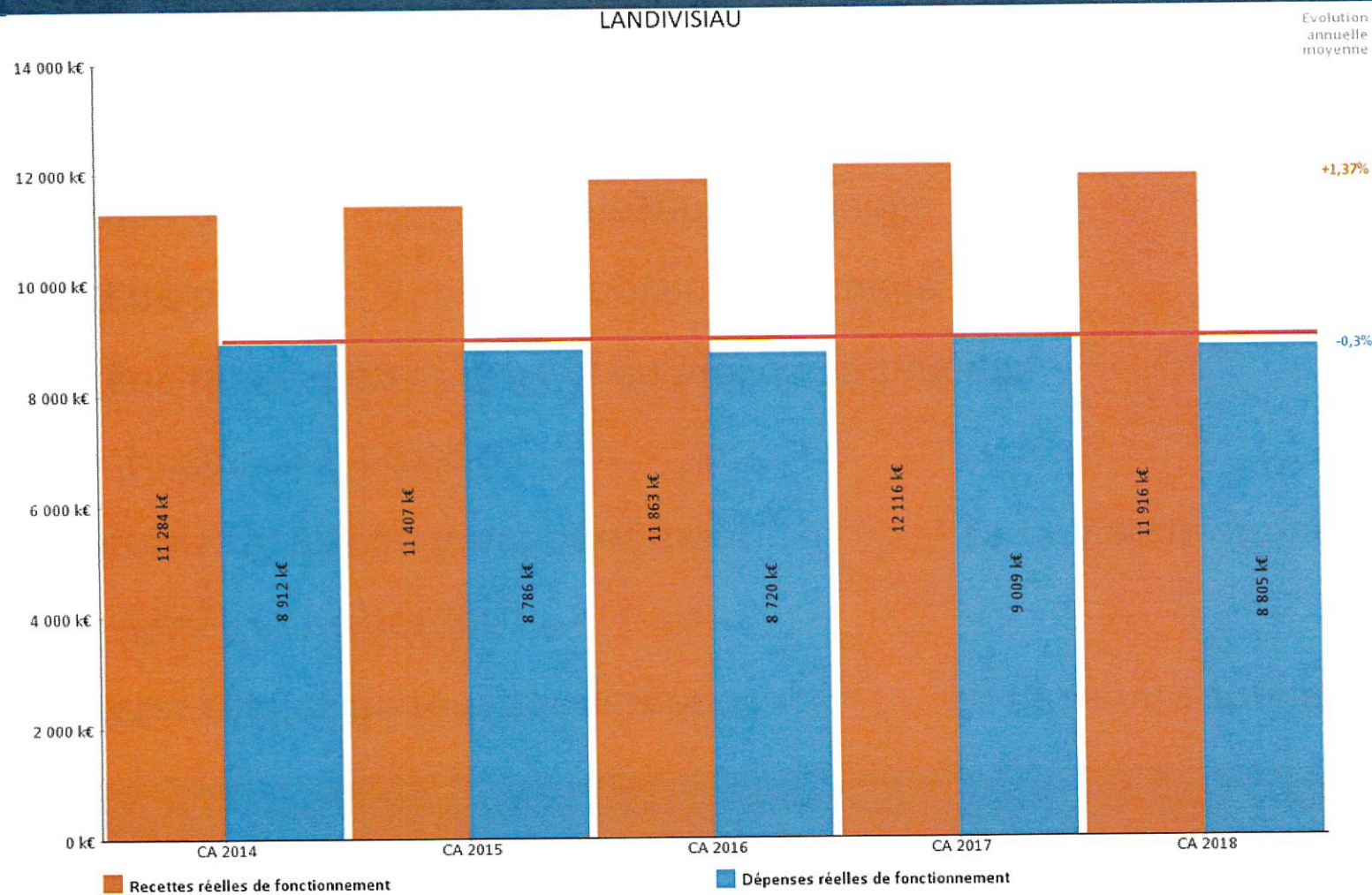
**Objectif** : établir un P.P.I. souple et évolutif permettant de répondre aux priorités du quotidien et de cibler les investissements inscrits au projet de mandature

Entre 2014-2018, la prise en compte des préconisations de KPMG combinées aux effets de cette stratégie ont permis d'inverser les prévisions budgétaires initiales et de conforter tous les grands équilibres financiers

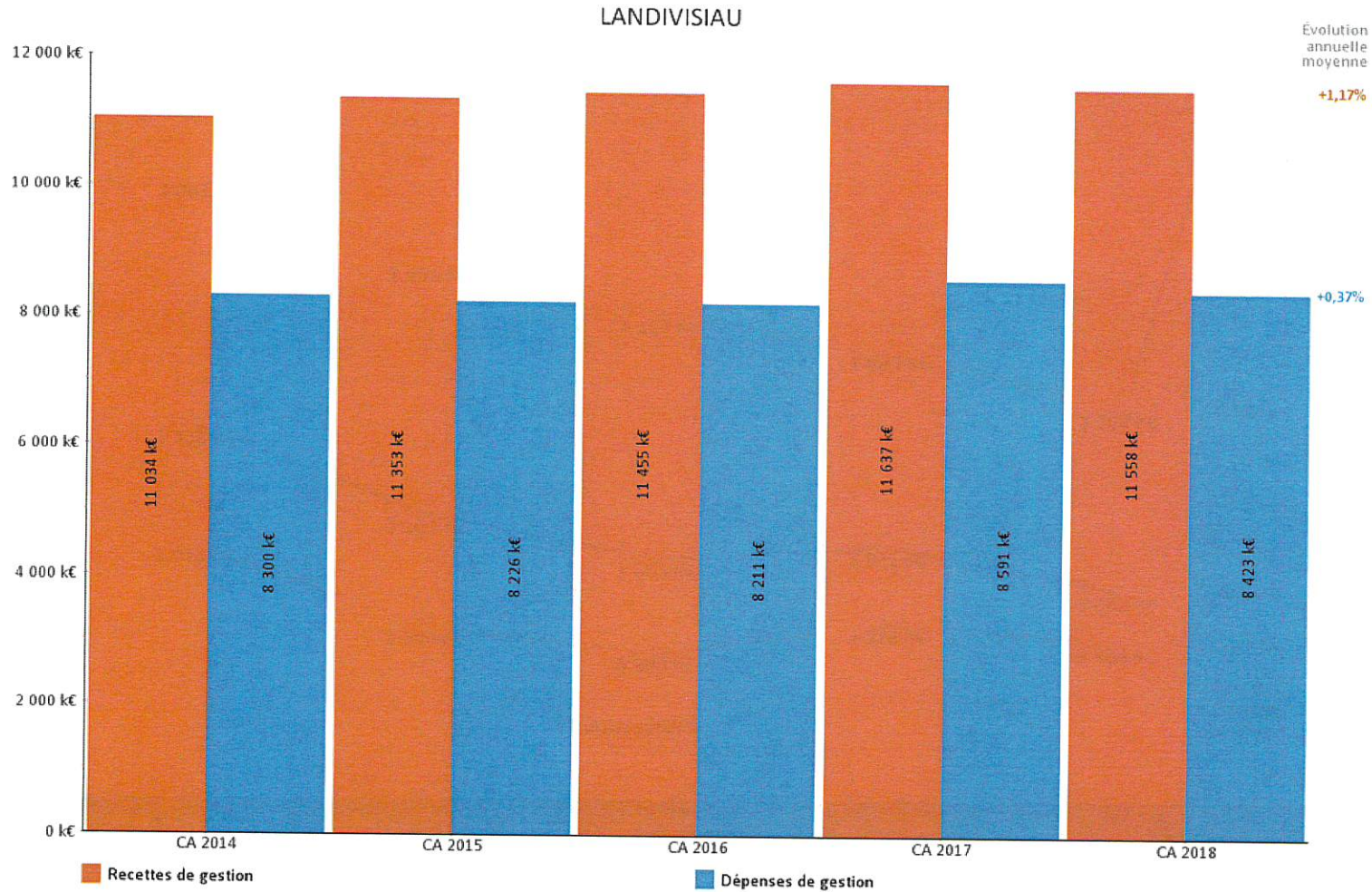
- ✓ **Recettes réelles de fonctionnement** : + **1,37 %** en moyenne annuelle
  - *Recettes de gestion* : + **1,17 %**
- ✓ **Dépenses réelles de fonctionnement** : - **0,30 %** en moyenne annuelle
  - *Dépenses de gestion* : + **0,37 %**
- ✓ **Epargne de gestion** : + **3,47 %** en moyenne annuelle
- ✓ **Epargne brute** : + **7,46 %** en moyenne annuelle
- ✓ **Epargne nette** : + **19,6 %** en moyenne annuelle
- ✓ **Dépenses d'investissement** (hors dette) : **10,4 M€**
- ✓ **Emprunt nouveau** : **0 €**
- ✓ **Encours de la dette** : - **4,6 M€** soit - **10,07 %** en moyenne annuelle



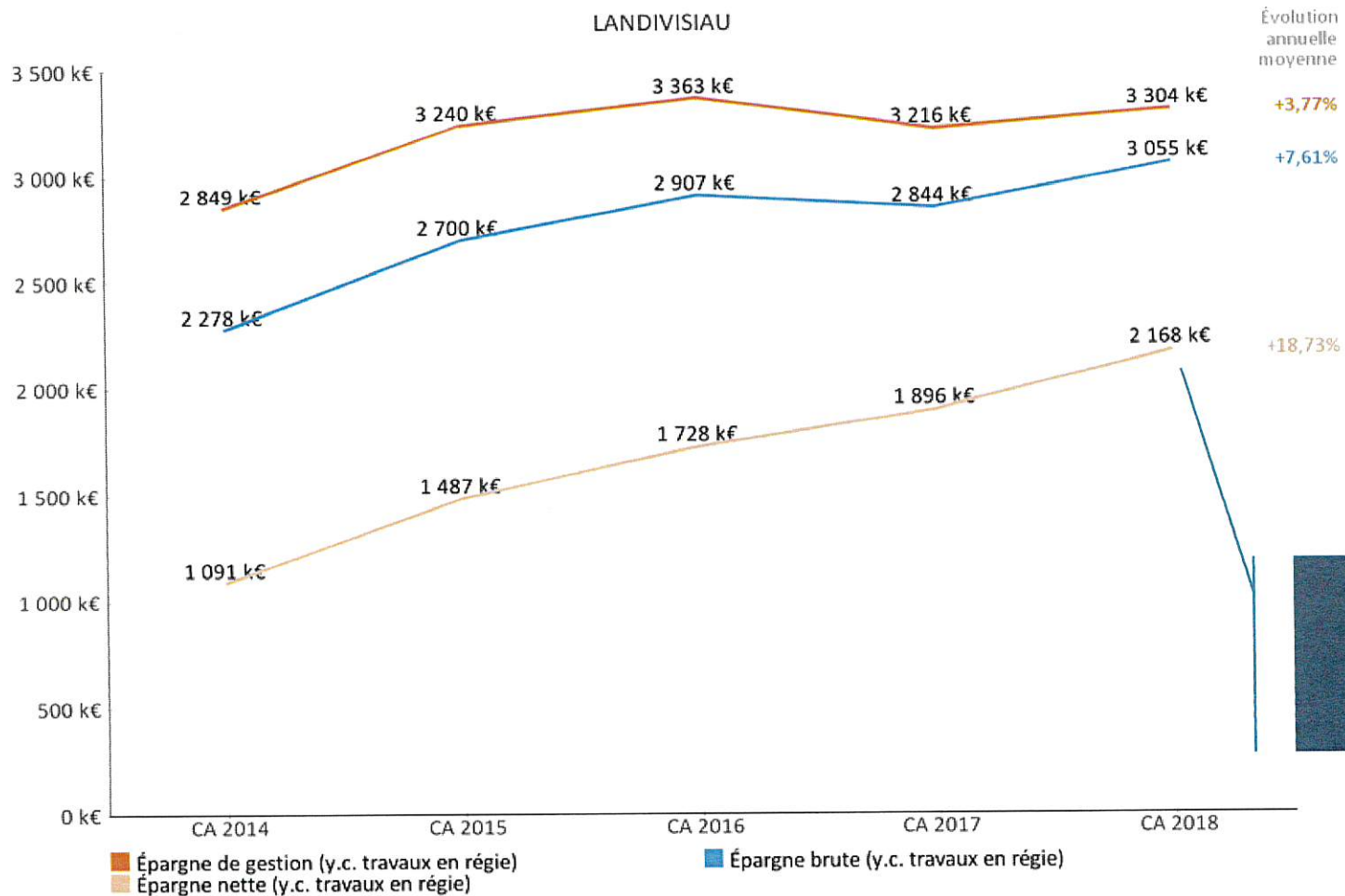
En moyenne annuelle, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de + 1,37 %  
et les dépenses ont baissé de - 0,30 %



En moyenne annuelle, les recettes de gestion ont progressé de + 1,17 % et l'évolution des dépenses de gestion a été contenue à + 0,37 %

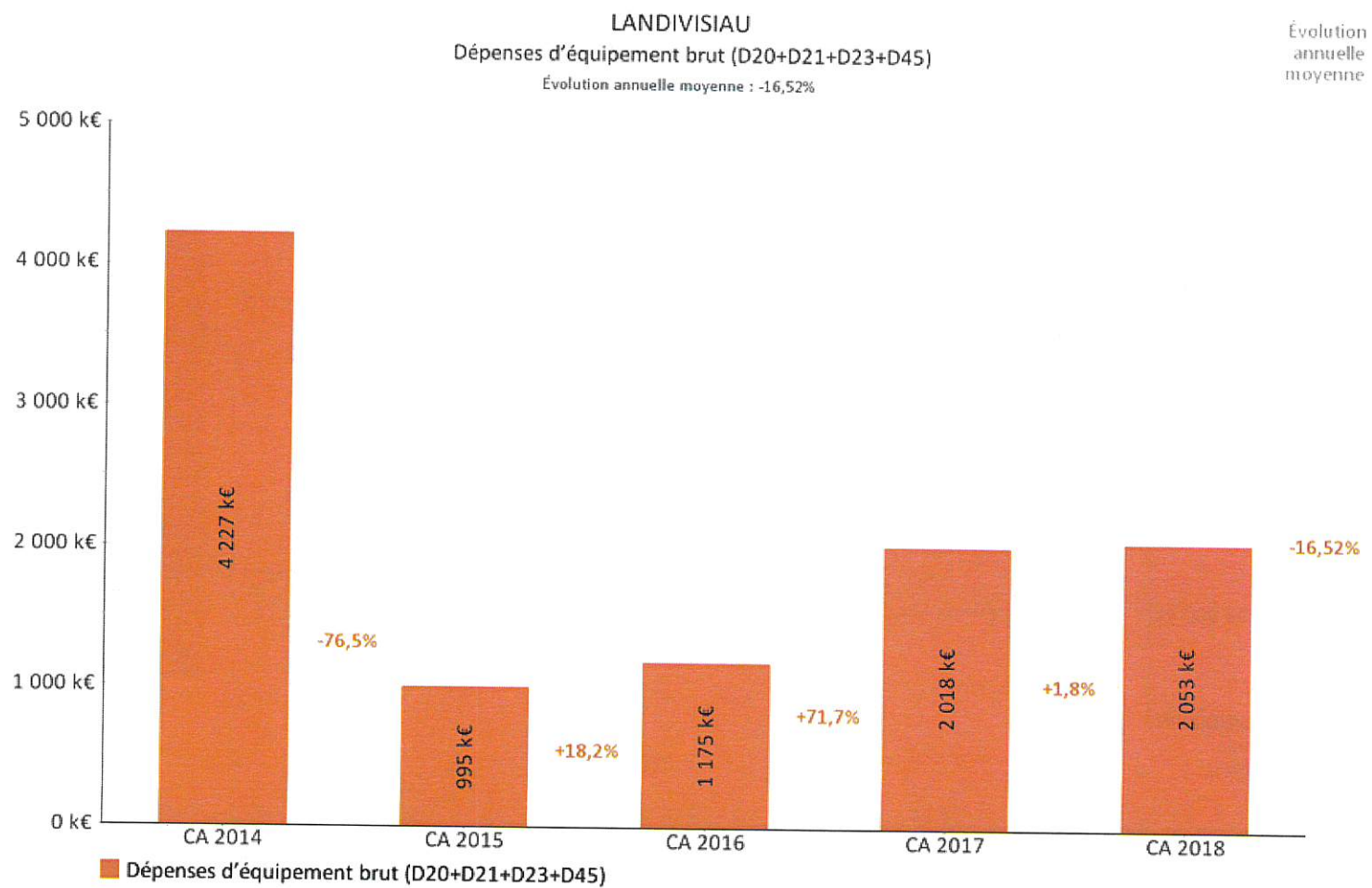


# La stratégie mise en œuvre et les efforts de gestion réalisés ont permis de reconstituer puis de consolider tous les soldes d'épargne ...

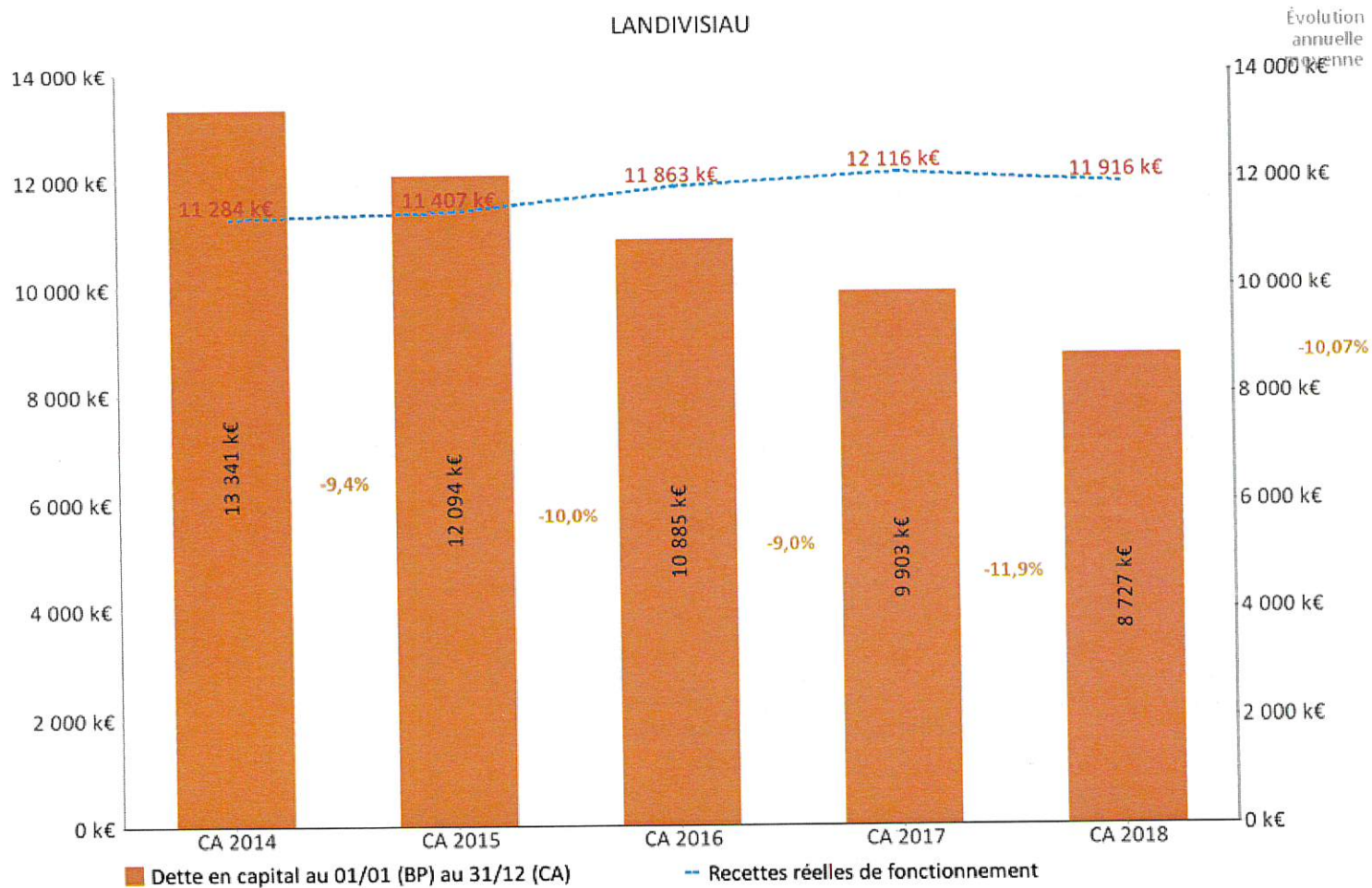


**Doublement de la capacité d'autofinancement nette depuis le début de la mandature**

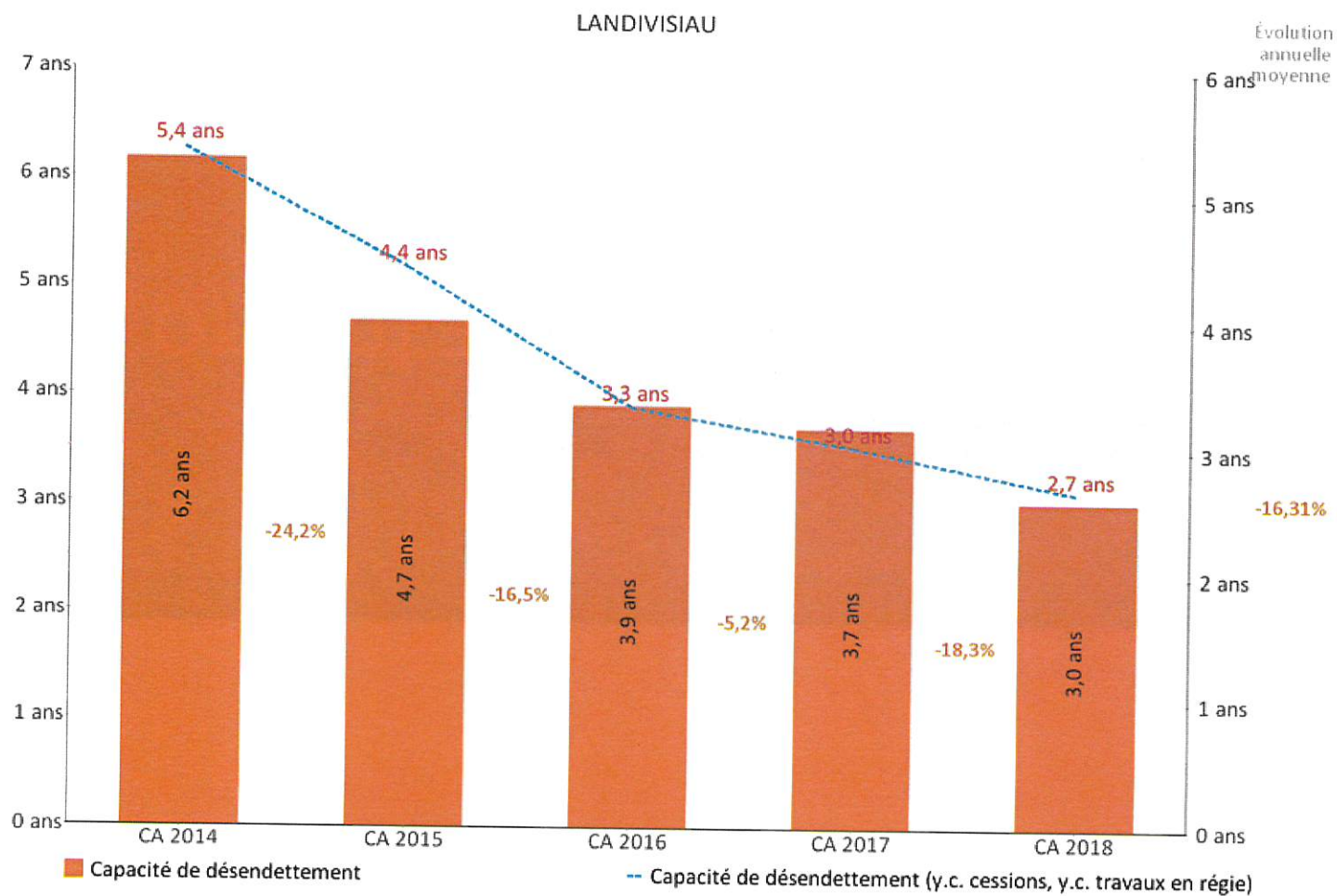
En 5 ans, les dépenses d'équipements ont été entièrement autofinancées pour un montant de 10,4 M€



# ... la politique de désendettement de la commune s'est inscrite dans la durée ...



## ... permettant de ramener la capacité de désendettement à seulement 3 ans



## 4. Les orientations budgétaires 2019

## Le budget 2019 continuera de s'équilibrer en conciliant prudence et ambition

Dans le prolongement des objectifs fixés en 2014, cinq orientations principales guideront l'élaboration du budget 2019 :

### **Pour les recettes :**

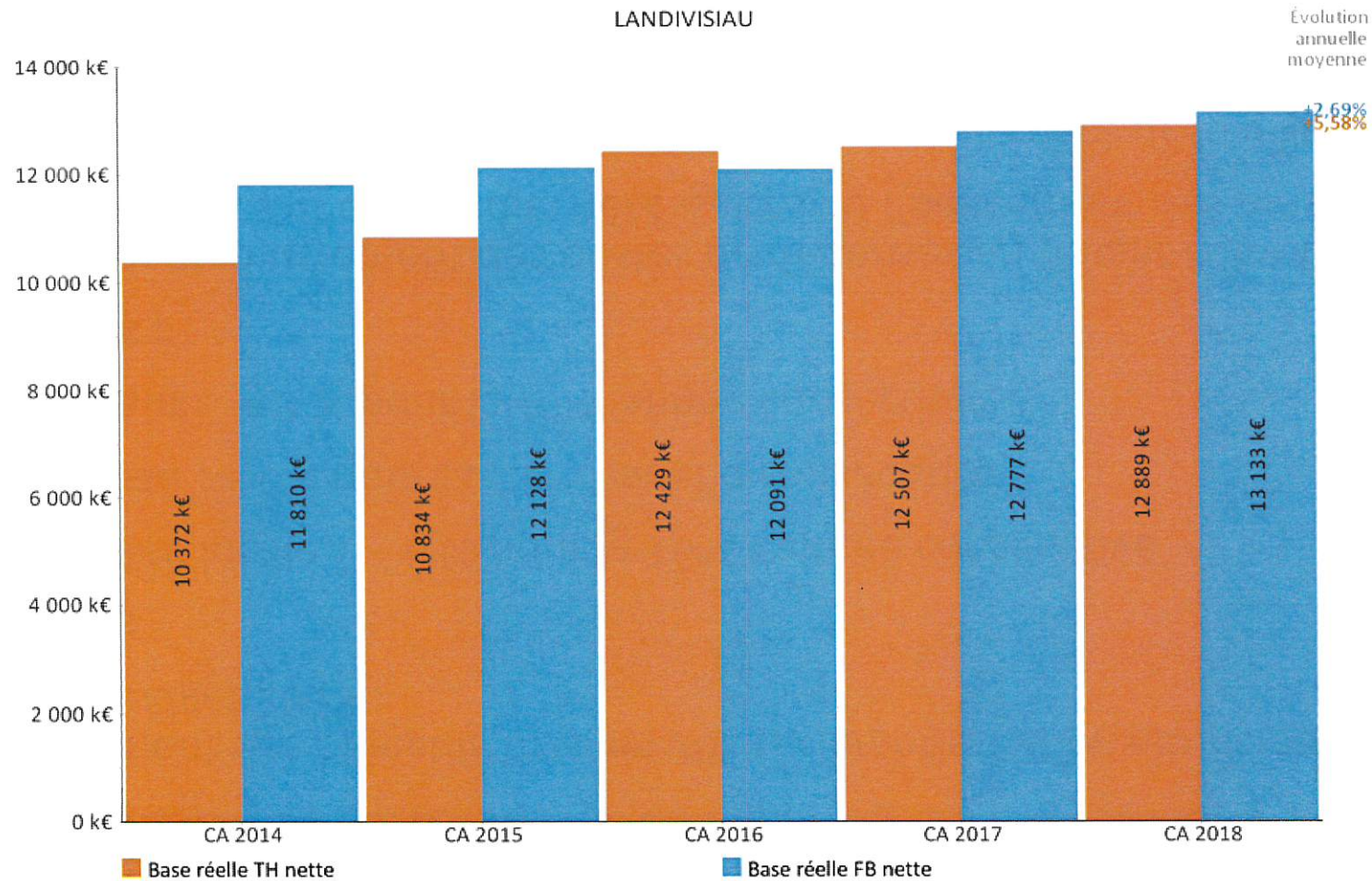
- ✓ Taux de la fiscalité locale : + 0 % pour la 16<sup>ième</sup> année consécutive
- ✓ Emprunt nouveau : + 0 € pour la 11<sup>ième</sup> année consécutive
- ✓ Tarifs communaux : + 0 % pour la 4<sup>ième</sup> année consécutive

### **Pour les dépenses :**

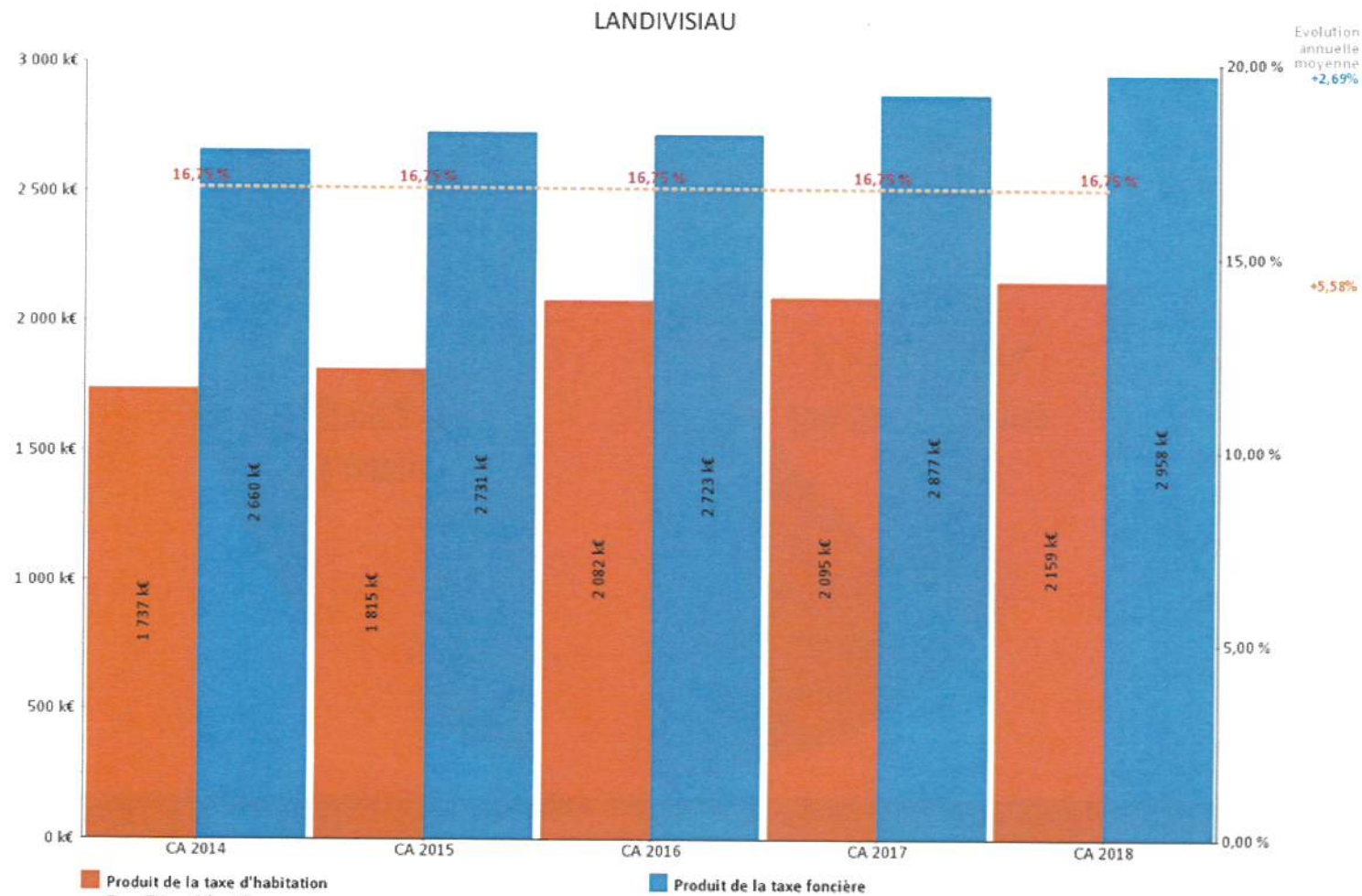
- ✓ En fonctionnement, ajustement des postes de dépenses en tenant compte des recherches d'économies et des crédits nécessaires au financement des mesures nouvelles
- ✓ En investissement, poursuite du programme de renouvellement de la ville sur elle-même avec la réhabilitation des bâtiments communaux, l'amélioration des places et des voies communales, le programme de renouvellement / extension des réseaux, la dernière année de mise en œuvre de l'Ad'AP



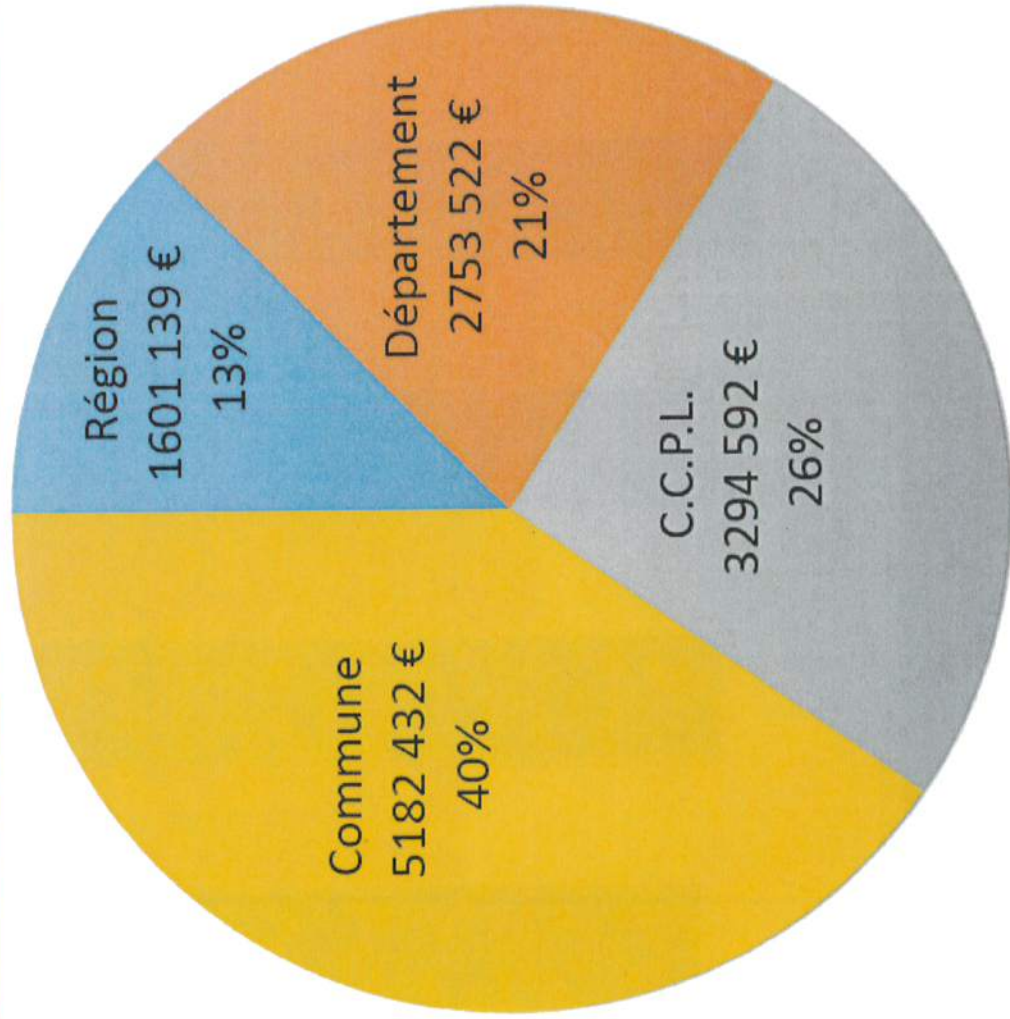
**2019 : poursuivre le développement d'une urbanisation durable et favorable à l'élargissement des bases fiscales (ménages et entreprises) qui seront réévaluées de + 2,2 %**



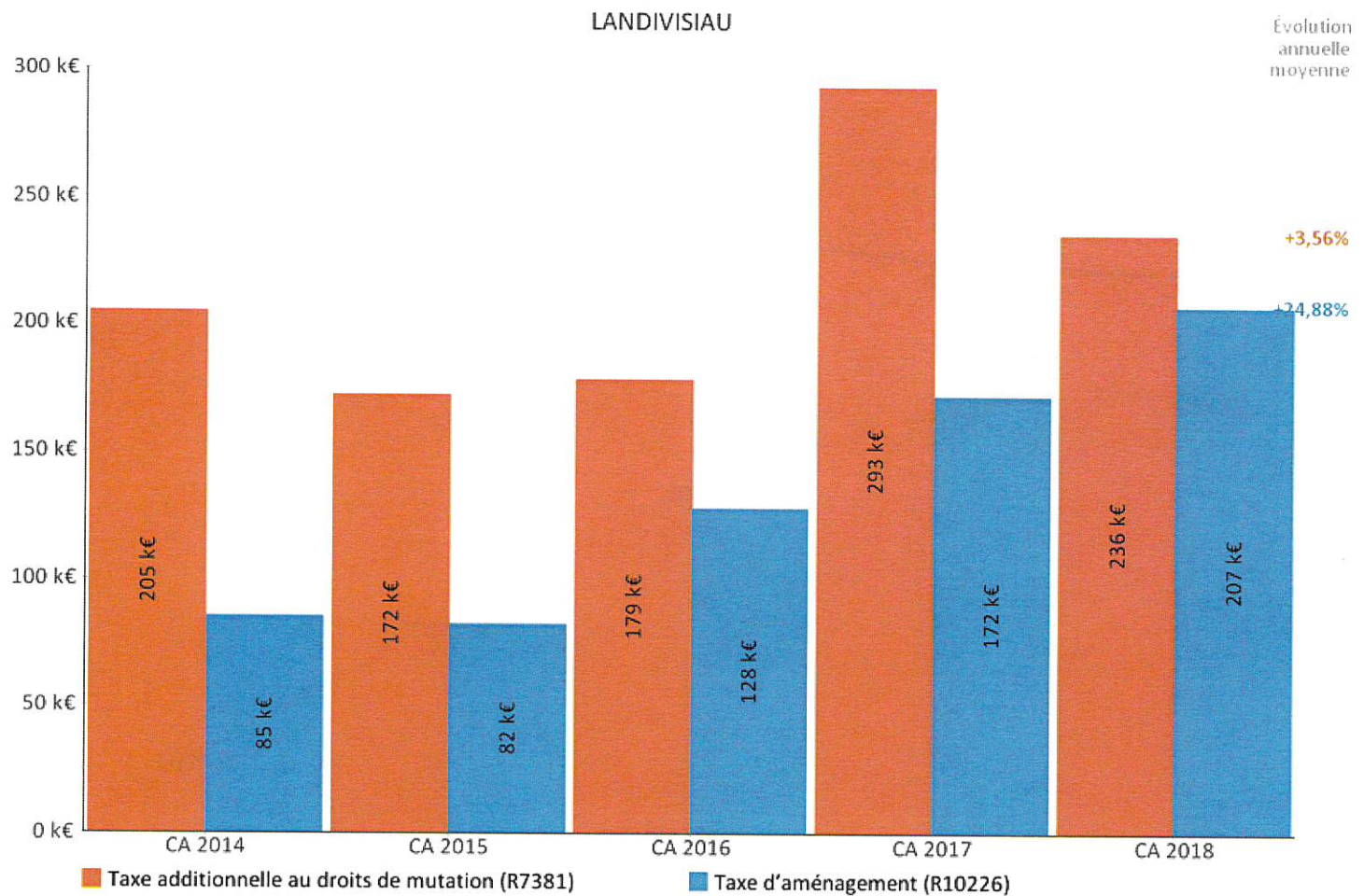
# 2019 : continuer à tabler sur une augmentation plus rapide des produits fiscaux issus de la Taxe sur le Foncier Bâti



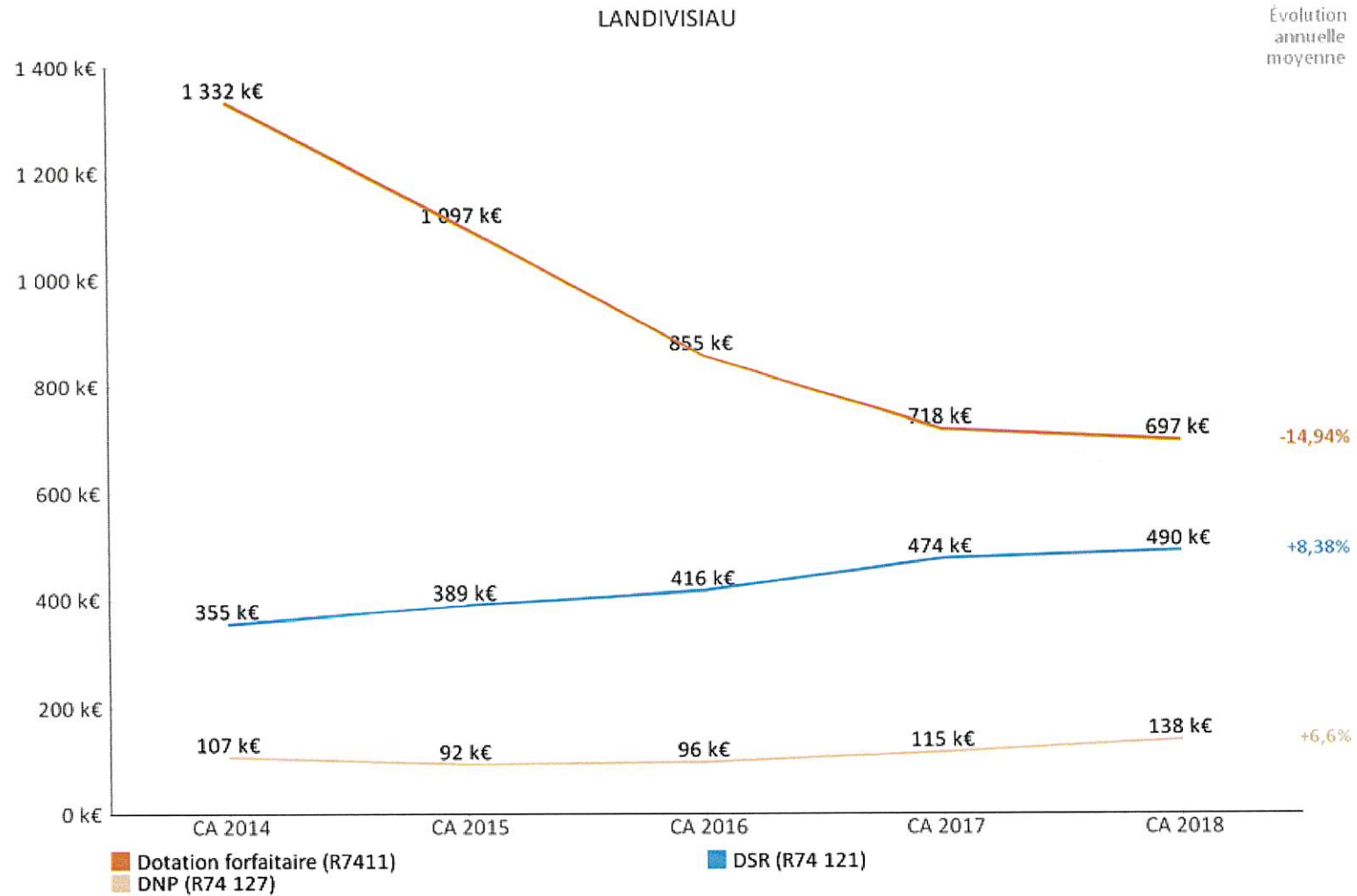
**En 2018, la totalité des recettes fiscales prélevées sur la ville s'est élevée à 12 831 685 €  
La part reversée à la commune s'est élevée à 40 %**



# 2019 : vers une poursuite du dynamisme du marché immobilier et de la création d'entreprises



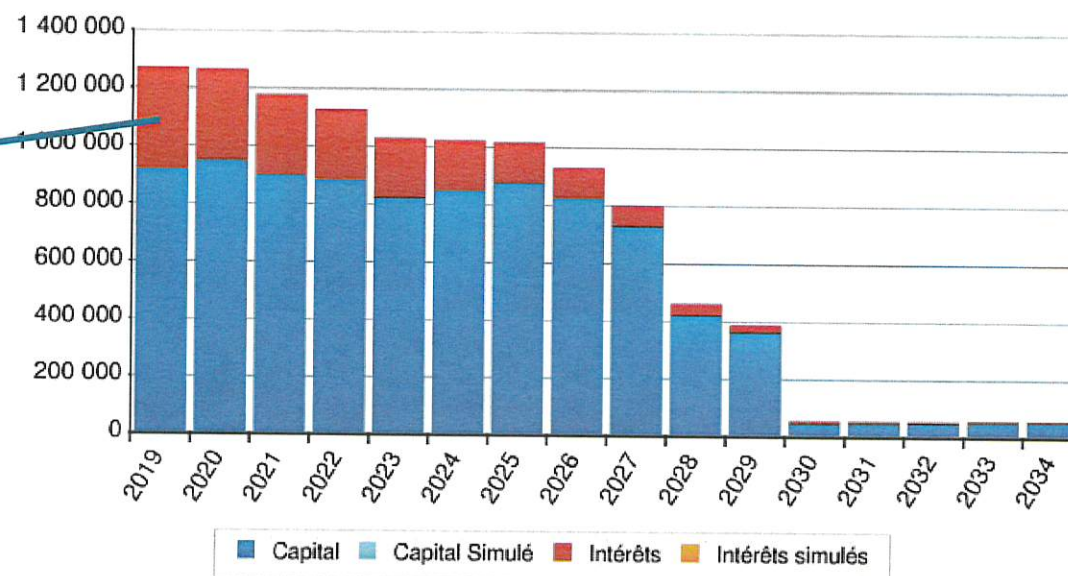
# 2019 : stabilisation de la baisse de la DGF et de la progression de la péréquation nationale



## 2019 : toujours pas d'emprunt nouveau pour préserver les marges de manœuvre des années à venir

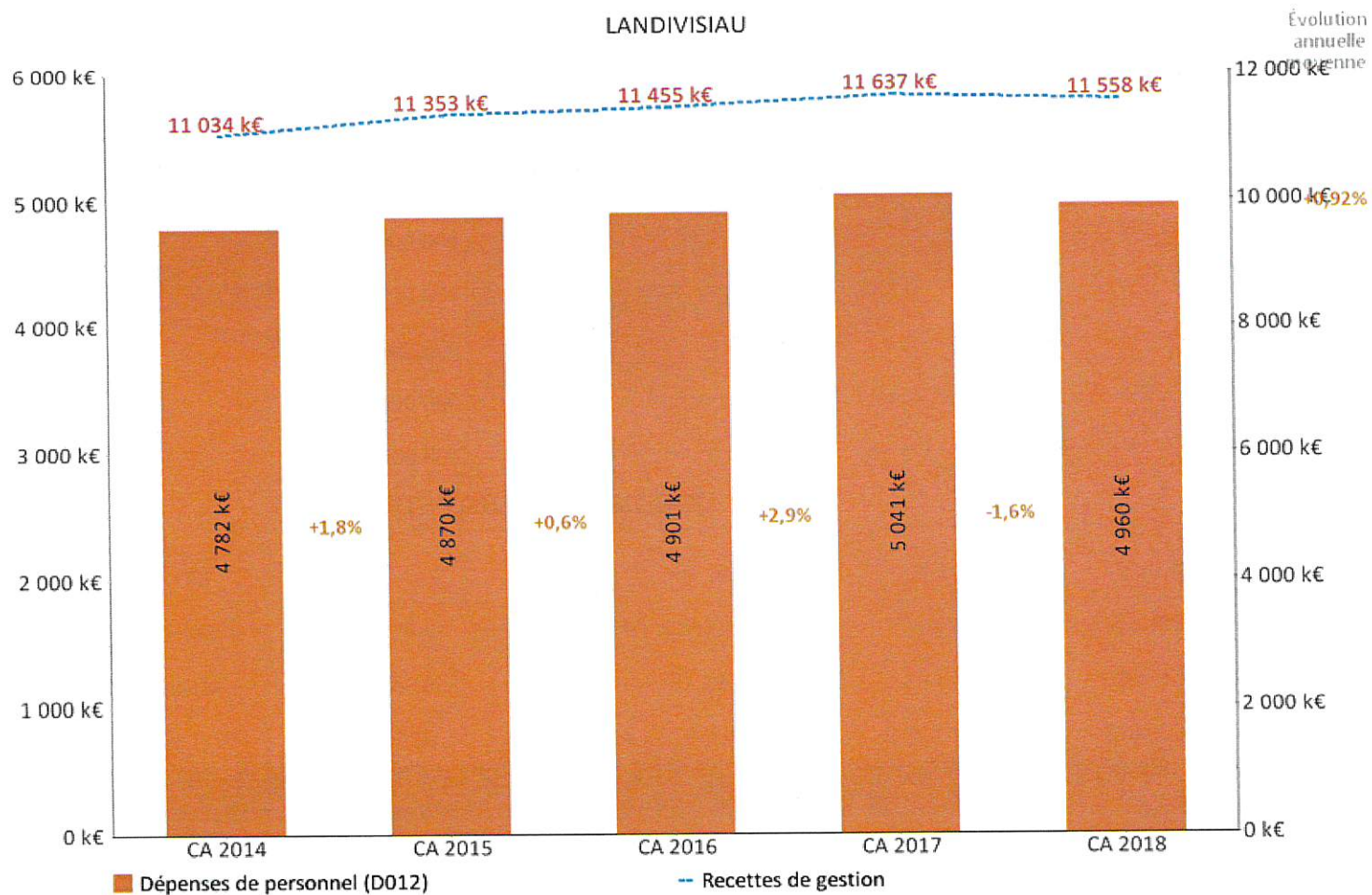
	2019	2020	2021	2022	2023	2028
Encours moyen	8 211 267,41 €	7 278 461,44 €	6 326 039,12 €	5 443 464,68 €	4 598 063,73 €	595 561,09 €
Capital payé sur la période	916 234,96 €	946 702,37 €	897 123,16 €	881 117,76 €	819 219,86 €	416 994,42 €
Intérêts payés sur la période	349 047,08 €	313 618,48 €	276 799,08 €	241 529,50 €	207 183,54 €	41 993,49 €
Taux moyen sur la période	4.07 %	4.10 %	4.13 %	4.14 %	4.16 %	4.37 %

### Flux de remboursement



**Charges financières**  
- 32,4 %  
entre 2014 et 2018

**2019 : l'évolution des dépenses de personnel continuera d'être contenue (moins de 1 % en moyenne annuelle depuis 2014) tout en renforçant les services à la population**

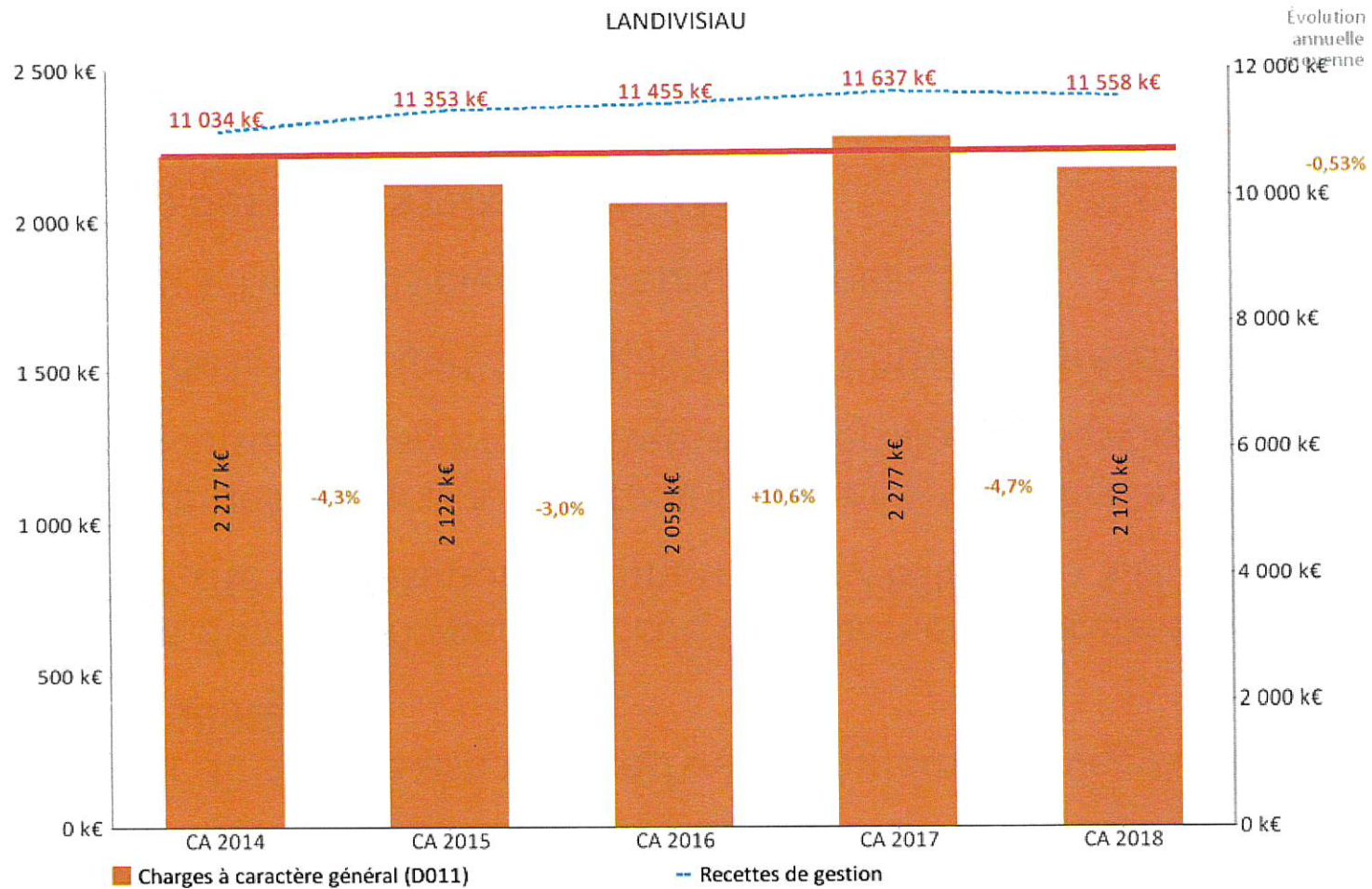


## En 2019, la politique de gestion du personnel prendra en compte :

- ✓ Le renforcement du service espaces-verts environnement avec la création d'un poste supplémentaire : **30 K€**
- ✓ La pérennisation du poste d'agent d'accueil initialement recruté en contrat aidé (état-civil / cartes d'identité et passeports biométriques / billetterie S.N.C.F.) : **27 K€**
- ✓ Le remplacement des départs à la retraite (un agent à la police municipale, deux agents au service culturel, 1 agent en attente de décision au service voirie)
- ✓ L'augmentation de la participation employeur / contrat de prévoyance : **6 K€**
- ✓ L'organisation du scrutin des élections européennes : **9 K€**
- ✓ La rémunération des agents recenseurs : **23 K€**
- ✓ Le provisionnement des jours de congés épargnés sur le CET : **82 K€**
- ✓ La poursuite des efforts de formation et de professionnalisation du personnel : **40 K€**
- ✓ L'absence annoncée d'une nouvelle augmentation des charges patronales

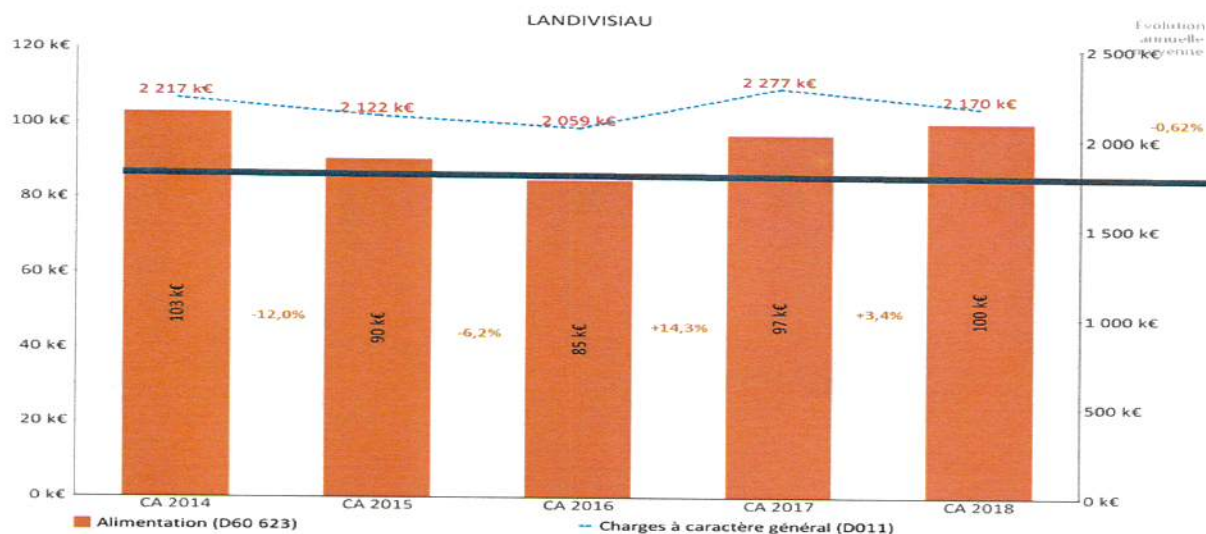


**2019 : l'évolution des charges à caractère général sera toujours contenue ( baisse moyenne de -0,53 % par an entre 2014 et 2018) mais sera ajustée pour tenir compte des mesures nouvelles**



## Les projets de BP et de DM1 intégreront un certain nombre de mesures nouvelles

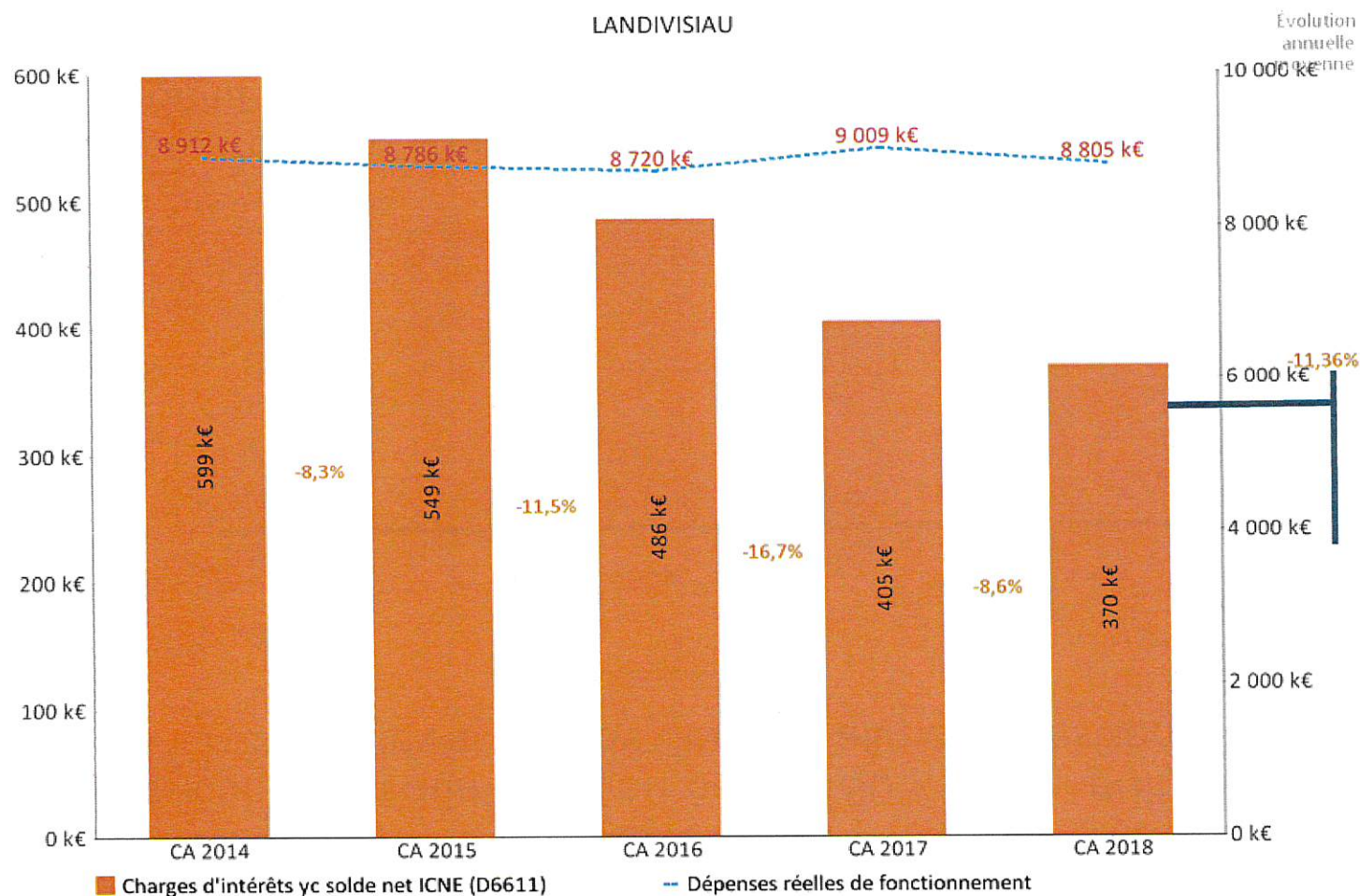
- ✓ La loi agriculture et alimentation prévoit 50 % de produits bio dans la restauration scolaire d'ici 2022 : les achats de denrées alimentaires seront majorés de 20 K€



2014-2016 : lutte contre le gaspillage alimentaire et politique d'achat  
2016-2018 : augmentation des prix et politique qualité produits

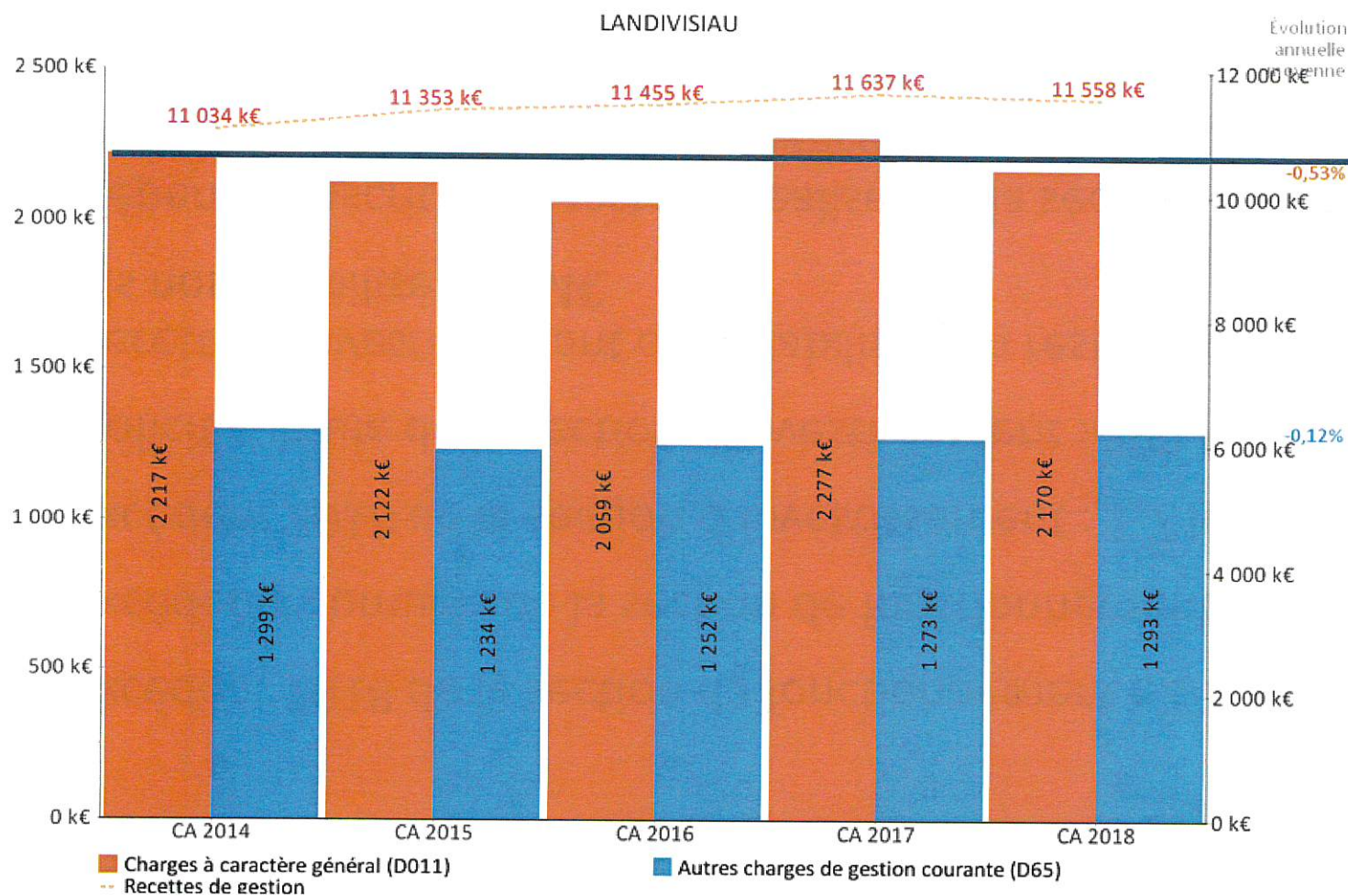
- ✓ Les consommations d'énergie et de fluides seront ajustées avec les réouvertures de la M.L.C. et de la résidence Mangin
- ✓ Les crédits pour la programmation du festival « Moi les Mots » seront proposés en DM 1
- ✓ Avec l'application du règlement de la commande publique, les efforts continueront d'être menés par les services pour une « culture » toujours plus efficiente de l'achat public

**En 2019, le bon niveau de trésorerie (+ 4,8 M€ en début d'année) devrait éviter d'appeler le solde de l'emprunt contracté en 2008 (1 M€), générant une nouvelle baisse des charges financières**



**Gain budgétaire attendu pour  
2019 : +/- 20 K€**

## Les différents gains budgétaires obtenus sur les charges à caractère général pourront être redéployés pour couvrir de nouvelles charges de gestion courante



Des crédits supplémentaires pourront être ouverts :

- au C.C.A.S
- au dispositif PASS COMMERCE
- aux dépenses de scolarité
- aux subventions aux associations
- à la programmation culturelle
- à l'organisation du 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage BSA

**Les résultats du compte administratif 2018 devraient confirmer les marges disponibles pour autofinancer les programmes d'investissements nouveaux sur la période 2019 - 2020**

- Excédent 2018 de la section de fonctionnement : 2,7 M€
- Excédents cumulés de la section de fonctionnement : 5,4 M€
- Excédent 2018 de la section d'investissement : 1,7 M€
- Déficit cumulé de la section d'investissement : 890 K€
- Recette d'investissement comptabilisée en reste à réaliser (emprunt budgété mais non mobilisé) : 1 M€
- Dépenses inscrites en restes à réaliser de la section d'investissement : 1,7 M€ (dont réhabilitation M.L.C et résidence Mangin)
- Besoin de financement des restes à réaliser : 700 K€
- Résultat de fonctionnement reporté au BP 2019 : 3,8 M€

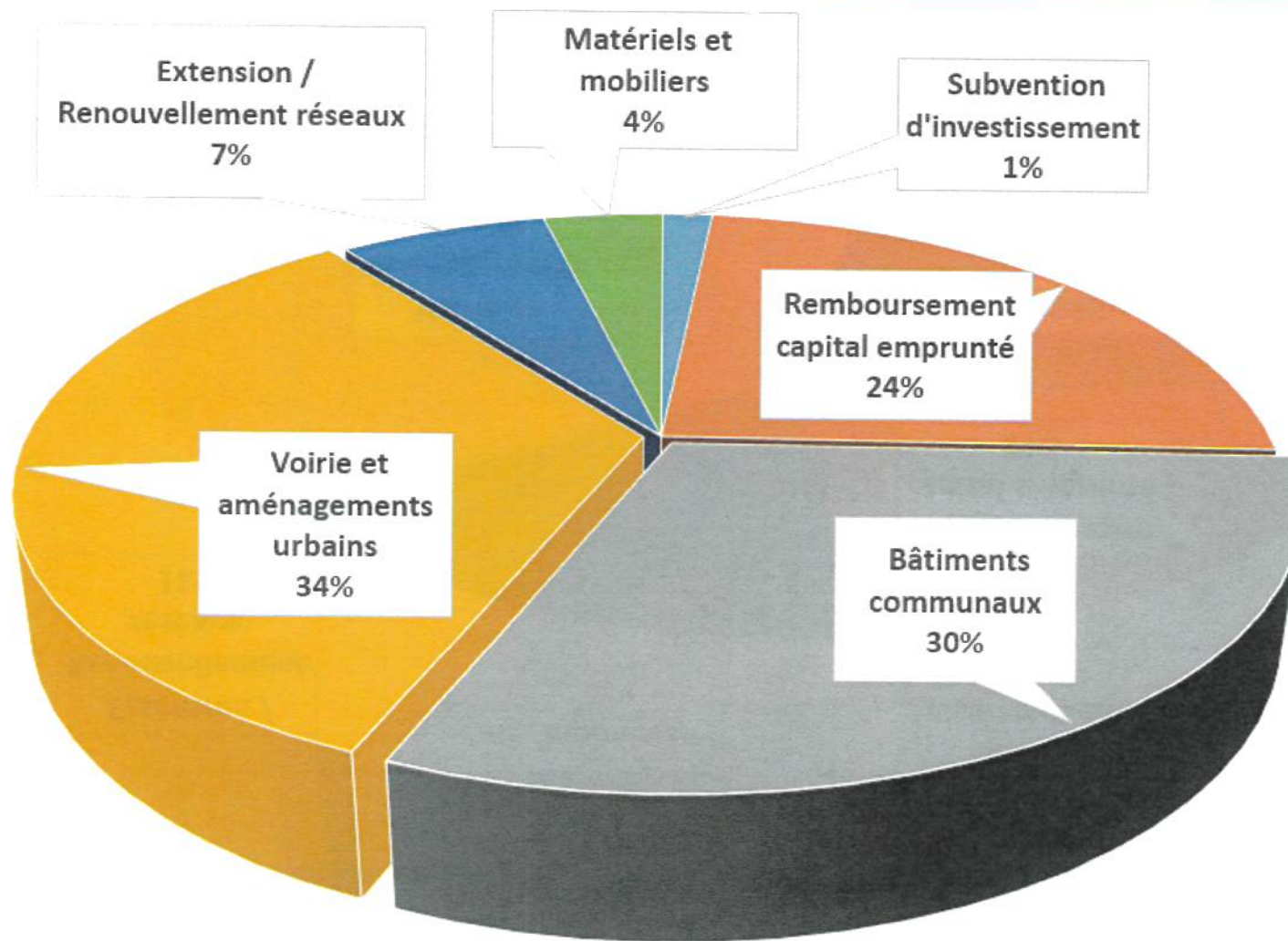
## L'autofinancement prévisionnel 2019 devrait s'établir à plus de 6,2 M€ permettant de couvrir le P.P.I 2019 - 2020

- Résultat de fonctionnement reporté au BP 2019 : 3,8 M€
- Virement à la section d'investissement du BP 2019 : 1,5 M€
- Dotations aux amortissements du BP 2019 : 320 K€
- F.C.T.V.A. / 2017 inscrit au BP 2019 : 290 K€
- Subventions notifiées : 343 K€
  - ✓ *Réhabilitation résidence Mangin (D.S.I.L.) : 91 K€*
  - ✓ *Réhabilitation M.L.C. (D.E.T.R.) : 223 K€*
  - ✓ *Fonds de concours C.C.P.L. : 29 K€*
- Conformément au règlement budgétaire et financier, les principales opérations d'investissement seront présentées individuellement et l'autofinancement disponible sera présenté en suréquilibre de la section d'investissement

## P.P.I 2019 - 2020 : équilibre prévisionnel de la section d'investissement

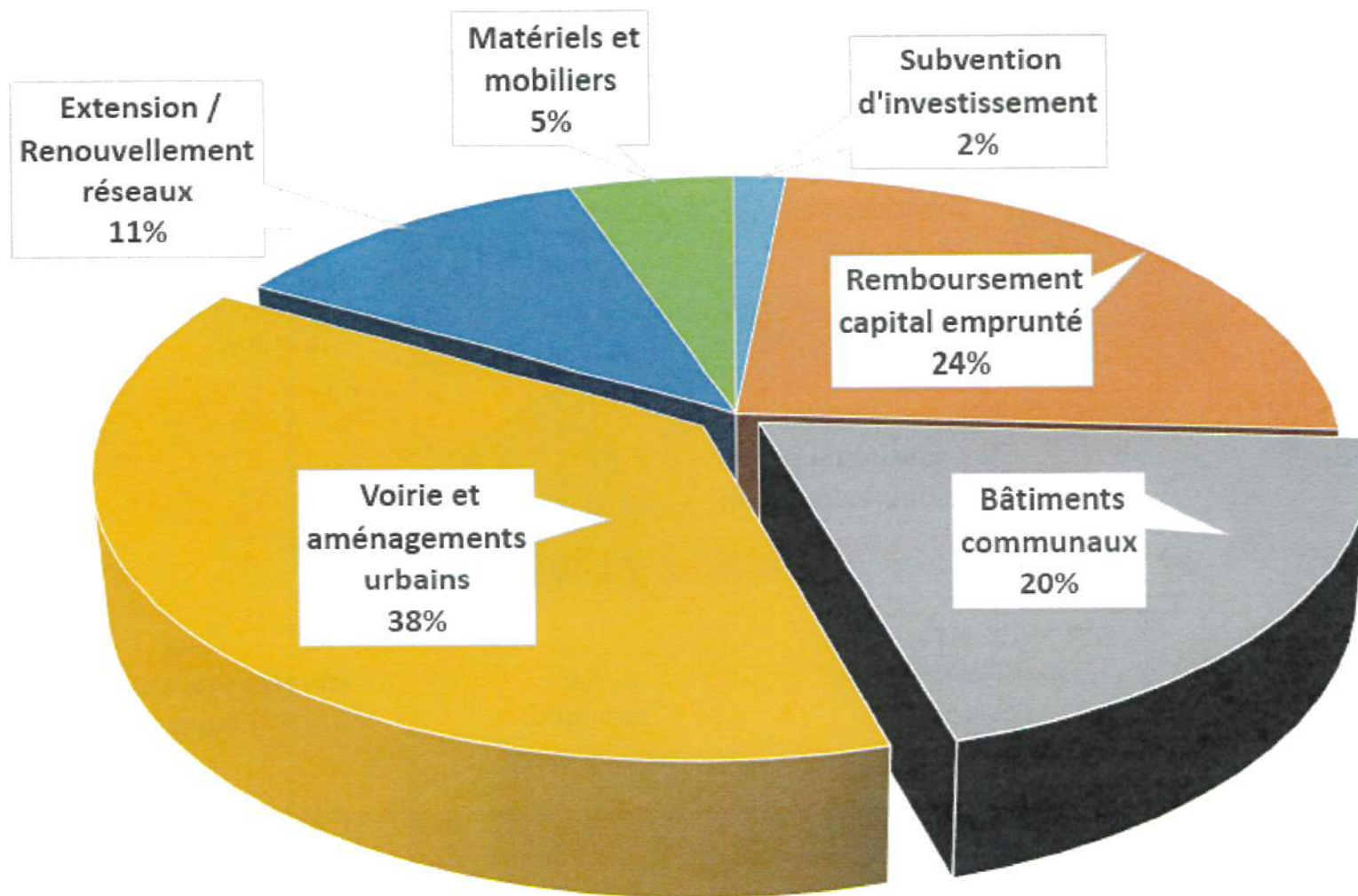
<b>Recettes d'investissement P.P.I.</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Report à nouveau N	3 800 000 €	2 400 000 €
Virement section de fonctionnement	1 500 000 €	1 500 000 €
Dotation aux amortissements	320 000 €	320 000 €
F.C.T.V.A.	290 000 €	300 000 €
Subvention d'investissement	343 000 €	300 000 €
<b>Total</b>	<b>6 253 000 €</b>	<b>4 820 000 €</b>
<b>Dépenses d'investissement P.P.I.</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Subvention d'investissement	61 500 €	61 500 €
Remboursement capital emprunté	920 000 €	950 000 €
Bâtiments communaux	738 000 €	1 645 000 €
Voirie et aménagements urbains	1 421 500 €	1 203 000 €
Extension / Renouvellement réseaux	430 000 €	85 000 €
Matériels et mobiliers	192 500 €	105 000 €
<b>Sous-total</b>	<b>3 763 500 €</b>	<b>4 049 500 €</b>
<b>Suréquilibre (recettes - dépenses)</b>	<b>2 489 500 €</b>	<b>770 500 €</b>
<b>Total général</b>	<b>6 253 000 €</b>	<b>4 820 000 €</b>

**Hors remboursement de la dette et subvention d'investissement, les projets de dépenses nouvelles présentées au P.P.I. 2019 – 2020 s'élèveront à hauteur de 5,8 M€**























**Hors remboursement de la dette et subvention d'investissement, les projets de dépenses nouvelles présentées au P.P.I. pour l'année 2019 s'élèveront à 2,8 M€**











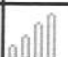


## P.P.I. 2019 - 2020

P.P.I.	2019	2020
Bâtiments communaux	Estimation (T.T.C.)	Estimation (T.T.C.)
Démolition hangar "Kerjean"	130 000 €	
DOJO Ty Guen	15 000 €	90 000 €
Equipement LE VALLON	65 000 €	25 000 €
Aménagement vestiaires Kerioual	20 000 €	
Réhabilitation salle Kerzourat	165 000 €	1 500 000 €
Toiture église	135 000 €	
Renouvellement vidéo protection	125 000 €	
Ad'AP	5 000 €	
Portes Hôtel de Ville	20 000 €	
Réhabilitation complexe Kervanous	13 000 €	
Réhabilitation Hôtel de Ville	15 000 €	
Opérations diverses	30 000 €	30 000 €
<b>Total</b>	<b>738 000 €</b>	<b>1 645 000 €</b>

## P.P.I. 2019 - 2020

P.P.I.	2019	2020
Voirie et aménagements urbains	Estimation (T.T.C.)	Estimation (T.T.C.)
Fleurissement avenue FOCH	 91 000 €	
Restructuration place Lyautey	 277 000 €	 138 000 €
Avenue Libération	 300 000 €	
Rue Douaumont / place 8 mai 45	 130 000 €	 20 000 €
Programme voirie	 400 000 €	 400 000 €
Pots fleurissement	 8 500 €	
Vallée des enfants	 15 000 €	
Aires de jeux	 50 000 €	
Signalisation centre-ville		 30 000 €
Illumination Noël	 10 000 €	
Renaturation berges Lopic	 90 000 €	
Curage étang Kerzuguel		 115 000 €
Kervignounen		 450 000 €
Opérations diverses	 50 000 €	 50 000 €
<b>Total</b>	<b>1 421 500 €</b>	<b>1 203 000 €</b>

## P.P.I. 2019 - 2020

P.P.I.	2019	2020
Extension / Renouvellement réseaux	Estimation (T.T.C.)	Estimation (T.T.C.)
Extension Z.A.E. Vern	 225 000 €	 20 000 €
Extension Z.A.E. Pouldrez	 10 000 €	-
Extension urbanisation	 20 000 €	 20 000 €
Eclairage public Bd Malraux/rue Creach	 110 000 €	
Eclairage public rue de la montagne	 20 000 €	
Renouvellement éclairage public	 25 000 €	 25 000 €
Opérations diverses	 20 000 €	 20 000 €
<b>Total</b>	<b>430 000 €</b>	<b>85 000 €</b>

## P.P.I. 2019 - 2020

P.P.I.	2019	2020
Matériels et mobiliers	Estimation (T.T.C.)	Estimation (T.T.C.)
Tonne à eau	19 000 €	
Outils entretien aires sablées	6 000 €	
Fourgon espaces verts	36 000 €	
Caisson camion benne	3 500 €	
Fourgons voirie	17 000 €	30 000 €
Fourgon bâtiment	36 000 €	
Parc informatique	20 000 €	20 000 €
Equipement salles	15 000 €	15 000 €
Matériels et mobiliers	40 000 €	40 000 €
<b>Total</b>	<b>192 500 €</b>	<b>105 000 €</b>
<b>Total P.P.I.</b>	<b>2 782 000 €</b>	<b>3 038 000 €</b>

**DEBAT**

COMMISSION

« ECONOMIE - PROJETS URBAINS - FONCIER »

LUNDI 18 FEVRIER 2019 A 18H00

**ETAIENT PRESENTS :**

M. MORRY, Adjoint au Maire,  
M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme BLEAS, Conseillère Municipale,  
M. BALANANT, Conseiller Municipal,  
M. PHELIPPOT, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal,  
M. YVEN, Conseiller Municipal.

**ABSENTE :**

Mme LAIZET, Conseillère Municipale.

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

M. ROBCIS, Directeur des Services Techniques.

**KERHUEL - PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION BA N° 17**

Afin de pouvoir réaliser des travaux sur un ancien lavoir construit dans les années 1950 sur leur terrain cadastré section BA n° 16, Monsieur et Madame LE BRAS, proposent de se porter acquéreurs de la parcelle voisine section BA n°17 (4 m<sup>2</sup>).

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de vente des délaissés de terrains conformément à la délibération n° 2013/230, soit 4.57 €/m<sup>2</sup> pour un montant total de 18.28 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**LE BUDOU - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE D.K. PROMOTION DANS LE CADRE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT**

La société D.K. Promotion envisage de réaliser un lotissement intégrant les parcelles cadastrées section BT n°43, 44, 46, 47, 48 et 49.

Pour permettre cette opération, il est proposé :

- d'une part, de diviser la parcelle cadastrée BT n° 45 afin de pouvoir intégrer la voirie déjà existante dans le tableau des voies communales ;

- d'autre part, de céder le reste de la parcelle cadastrée BT n° 45p (environ 761 m<sup>2</sup>) au prix de vente des délaissés de terrains (délibération n° 2013/230) soit 4.57 € /m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 761 m<sup>2</sup> intégrant le talus le long de la rue de Verdun.

La surface définitive de la cession sera déterminée après réalisation du Document d'Arpentage réalisé par D.K. Promotion dans le cadre du projet de lotissement.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

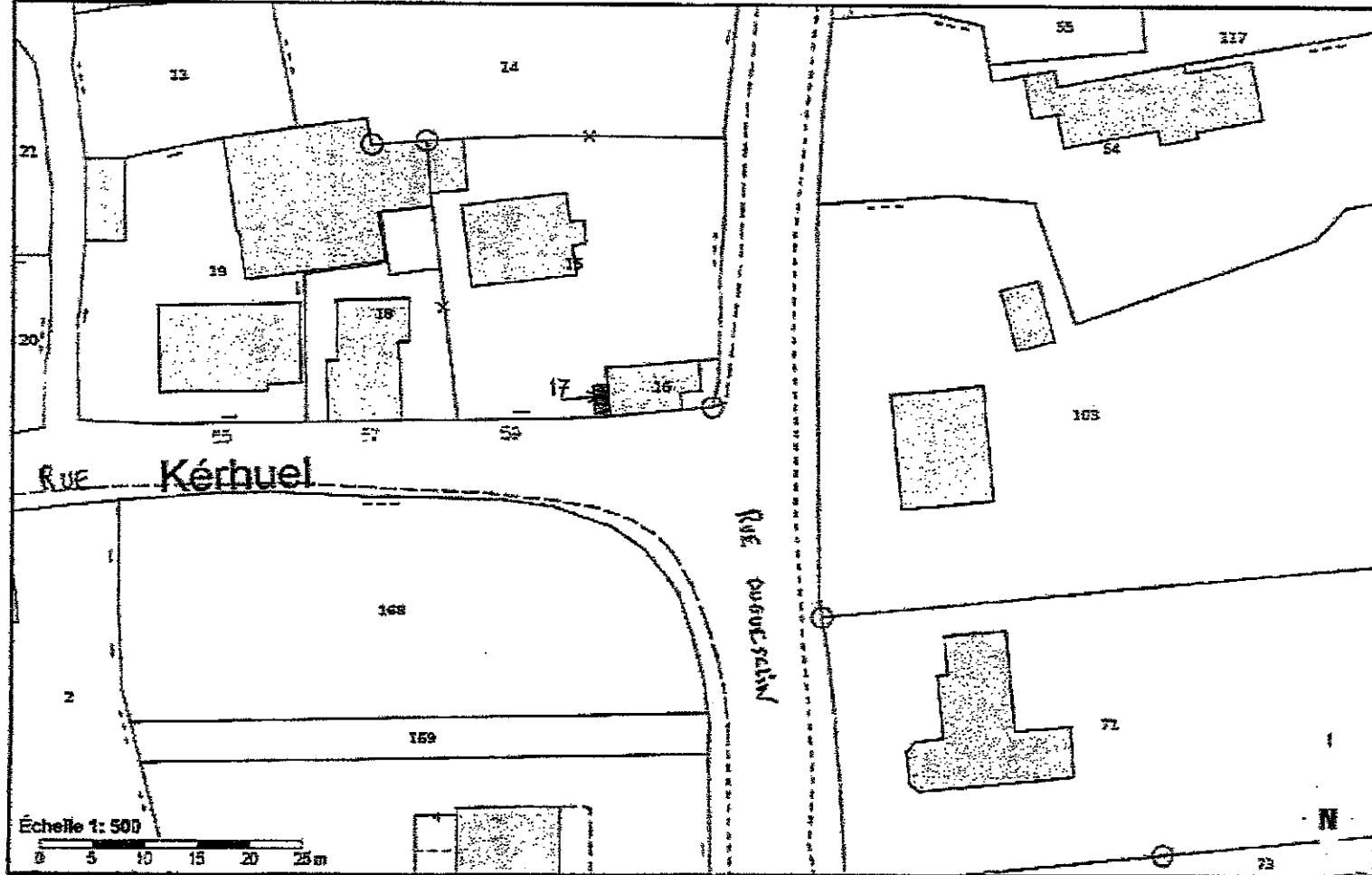
VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	





Commune de  
**Landivisiau**

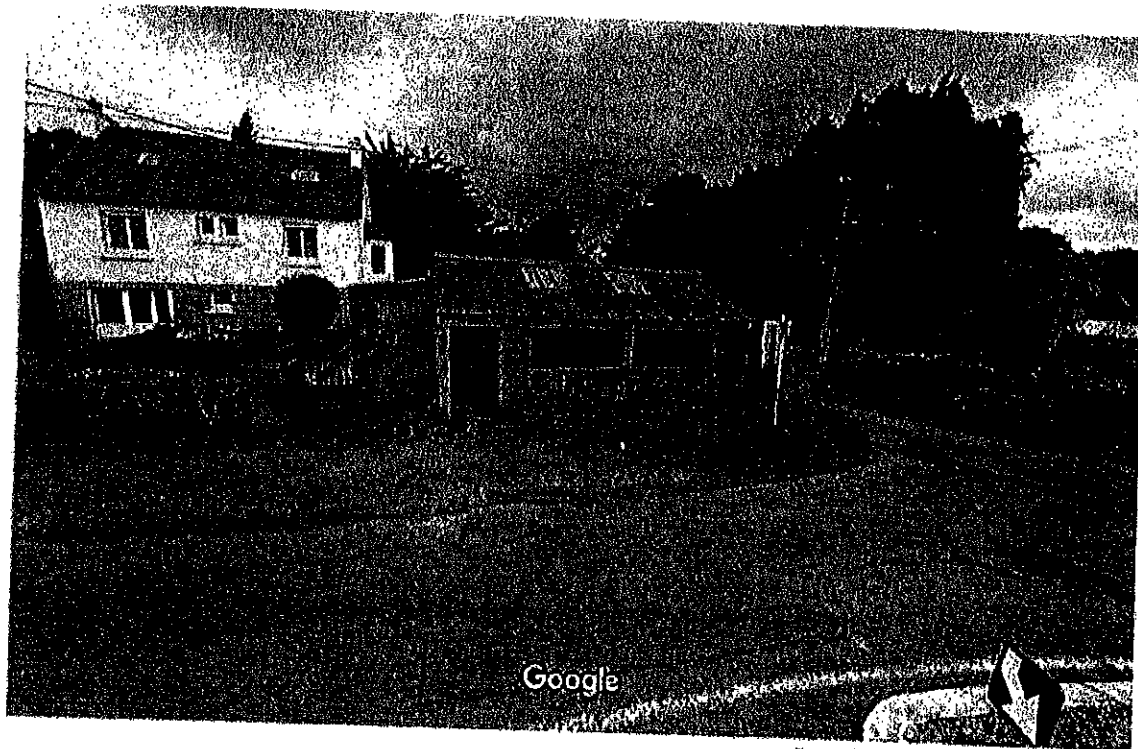
**CC Pays Landivisiau - Landivisiau**



06/02/2018

59 Rue de Kerhuel - Google Maps

59 Rue de Kerhuel



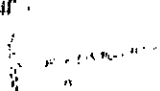
Landivisioù, Bretagne

Date de l'image : juin 2013 © 2010 Google

© Google

Street View - juin 2013

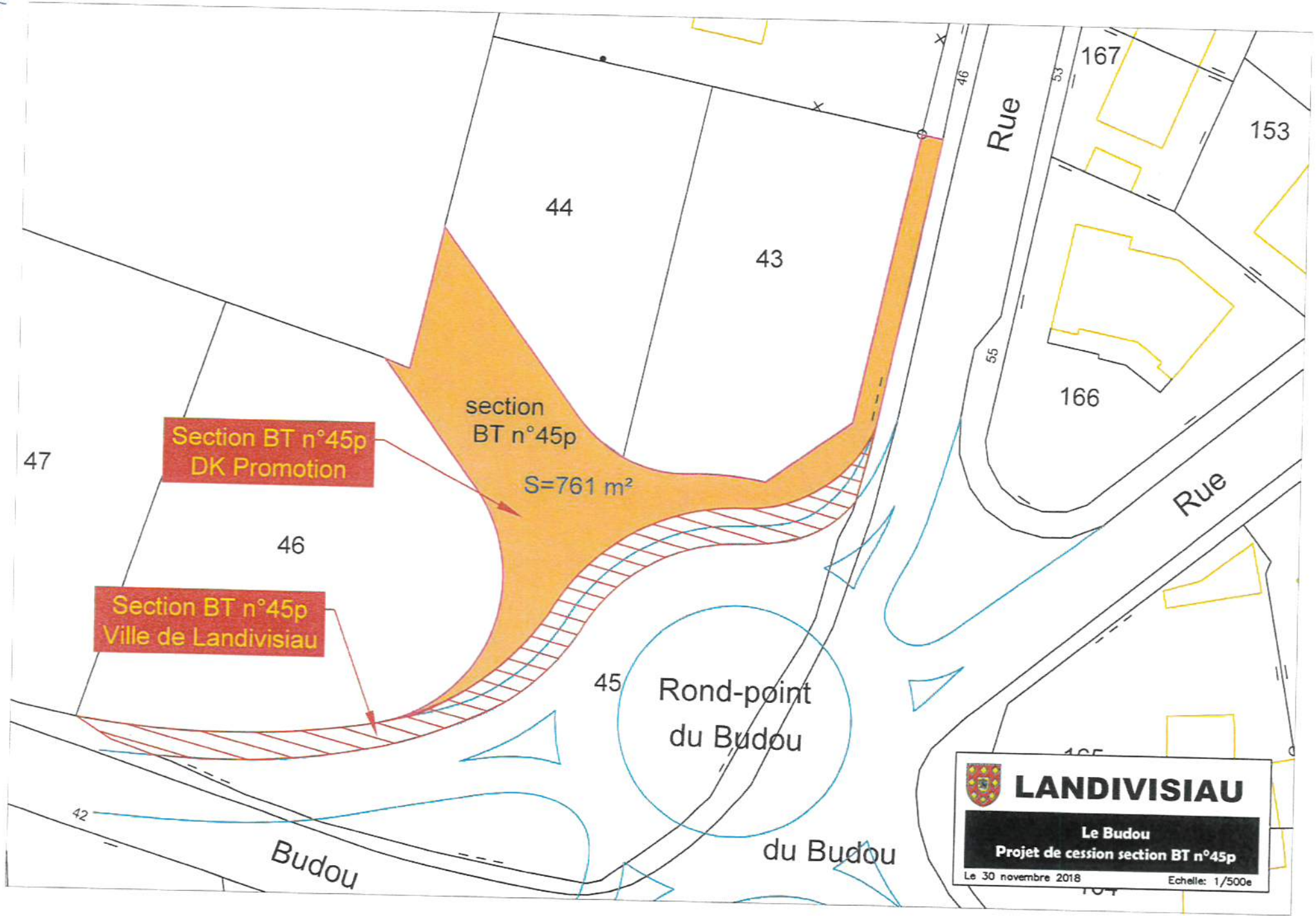
CRÉA H ILLER





Commune de Landivisiau  
CC Pays Landivisiau - Landivisiau






Section BT n°45p  
DK Promotion

Section BT n°45p  
Ville de Landivisiau

section  
BT n°45p  
 $S=761 \text{ m}^2$

45  
Rond-point  
du Budou

 **LANDIVISIAU**

**Le Budou**  
Projet de cession section BT n°45p

Le 30 novembre 2018 Echelle: 1/500e